

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 4 MARS 2025 – 18 H 15
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSin Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUICART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUICAUT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Lélío donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier,

DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, je vous propose de vous installer pour que nous puissions commencer nos travaux. Pendant que tout le monde s'installe, je vais faire lecture des procurations et des excuses.

Moment difficile pour nous tous, avant d'entamer ces questions du Conseil communautaire. Depuis notre dernière rencontre, nous avons perdu beaucoup d'amis, des connaissances. Bien évidemment, j'ai une pensée pour Freddy Defebvin qui était notre collègue maire de Saint-Hilaire-Cottes qui est décédé le 21 décembre 2024 à l'âge de 62 ans. On pense bien sûr à Bernadette, sa compagne, qui est parmi nous. On pense à ses enfants, ses beaux-enfants, le conseil municipal et les habitants et on leur présente bien sûr nos condoléances. Nous pensons à Thierry Tassez qui était maire de Verquin, collègue également, décédé le 02 février 2025 dans sa 67^e année. À sa famille aussi nous pensons, à Sylvie, à ses filles et à son gendre, ses habitants et au conseil municipal de Verquin. On leur souhaite de reposer tous les deux en paix. On pense également à Sylvie Coquel qui était conseillère municipale élue à Verquin, elle est décédée le 12 janvier 2025, elle avait 60 ans. Et puis depuis notre dernière rencontre, nous avons perdu également un agent, Philippe Lemaire qui travaillait comme ripeur à l'agglomération, il est décédé le 10 février 2025 à l'âge de 56 ans. Nous pensons à lui aussi, à sa famille bien évidemment à qui nous présentons aussi comme à tous nos sincères condoléances. Nous avons aussi appris les décès d'anciens agents ou élus, Monsieur Aurélien Lefebvre qui a été l'ancien directeur général des services techniques ici à l'agglomération, qui est décédé le 14 février 2025 et Monsieur René Leclerc qui était ancien adjoint au maire de Fouquières-lès-Béthune et qui est décédé le 22 février. Pour eux, pour leur mémoire, pour les remercier pour leur engagement, je vous demande une minute de silence et de soutien à leur famille. Je vous remercie.

Installation de Monsieur Bruno ROUSSEL de la commune de Bruay-la-Buissière

Après avoir rendu cet hommage, nous installons aujourd'hui pour information Bruno Roussel comme conseiller communautaire. Est-ce qu'il est là ? Oui. Il est élu à la commune de Bruay-la-Buissière, donc il intègre le Conseil communautaire suite à la démission de Fabrice Maesele.

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Si cela vous convient, le hasard fait que vous êtes proposé pour être secrétaire de séance. Je pense que c'est un bon baptême, est-ce que vous l'acceptez ? Vous demanderez à Monsieur le maire comment cela se passe, prenez bien un crayon, il ne faut rien rater de ce qui sera dit dans nos échanges. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie, bienvenue et vous ferez donc le secrétariat de cette séance.

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 24 SEPTEMBRE ET 03 DECEMBRE 2024.

Pour démarrer l'ordre du jour, nous devons adopter les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 24 septembre et 03 décembre 2024. S'il n'y a pas d'observation et s'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention, c'est donc adopté, je vous remercie.

- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Sur le compte rendu des décisions prises par le Bureau, y a-t-il des commentaires ou des questions ? Il n'y en a pas, donc c'est réputé adopté.

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Même chose sur le compte rendu des décisions prises par le Président ou ses représentants.

Franck GLUSZAK

Bonsoir à toutes et tous, deux questions : page 37, la 2024/919 « Signature d'un contrat de prêt d'un montant total de 25 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de la nouvelle unité de valorisation énergétique de Labeuvrière ». C'est un prêt qui est conclu pour une durée de 30 ans, donc les éléments en ce qui concerne le taux d'intérêt figurent dans le document du DOB. Simplement, c'était pour connaître la date de mobilisation de ce prêt. Ce n'est pas indiqué. Une autre question, page 44, la 2025/039 « Sécurisation de la déchetterie de Béthune par l'IA, attribution et signature d'un marché sans publicité conclu avec la société de 2Dslab SAS » pour un marché qui a pour objet l'expérimentation du dispositif de la vidéosurveillance par l'intelligence artificielle. Sans dévoiler le contenu complet du marché, savoir en quoi l'IA peut améliorer la surveillance des zones.

Olivier GACQUERRE

Merci, Monsieur Gluszak. Sur le premier sujet, vous avez les modalités, donc on est bien dans le plan de financement de la reconstruction du CVE, les premières mobilisations seront cette année. C'est la raison pour laquelle vous l'avez évoqué et on en parlera, on va l'évoquer dans le cadre du ROB, donc cette année nous aurons les premiers versements, pour 33 millions d'euros. Sur le deuxième sujet, c'est un sujet lié à l'expérimentation avec une convention particulière. C'est plus qu'une startup, c'est une entreprise qui est tournée vers la sécurisation des biens et des personnes, mais des biens nous concernant essentiellement, avec des nouveaux outils autour de l'intelligence artificielle. Effectivement on s'est engagés avec eux dans cette évaluation de leur process. On n'est pas leur premier client bien évidemment, ils ont entre autres des grands donneurs d'ordres, je ne donnerai pas de marques, mais ce sont des gens qui ont des grandes friches qu'il faut surveiller. Vous voulez peut-être savoir quel est le dispositif en tant que tel ? C'est des croisements

d'images, donc quand ils repèrent des images qui correspondent à des signaux d'alerte, ils donnent les alertes, tout bêtement, plutôt que d'avoir un faisceau traversé par exemple. Ils observent, et la machine, on lui dit : si tu vois cela, tu nous alertes, cela se passe comme cela. Vraisemblablement c'est beaucoup plus efficace et cela évite beaucoup parfois même la nuit de déplacer les astreintes, c'est plus fiable. Peut-être que Pierre-Emmanuel Gibson peut en donner quelques éléments complémentaires d'information, puisque c'est lui qui a regardé cela de près.

Pierre-Emmanuel GIBSON

Monsieur le Président, c'est un sujet qui date d'il y a quelques mois. On a constaté il y a quelques mois une recrudescence des agressions sur nos gardiens de déchetteries, donc on avait rencontré avec Jacky le sous-préfet à la demande du Président, avec les syndicats et les représentants du personnel, et on avait évoqué avec les services de l'État le déploiement d'un plan de sécurisation de nos déchetteries progressif sur l'ensemble de l'agglomération pour lutter d'abord contre les agressions de nos gardiens qui sont parfois agressés verbalement, mais aussi parfois physiquement. Encore récemment, à Nœux-les-Mines, un automobiliste a foncé sur un gardien pour forcer le passage, le gardien a eu à peine le temps de se mettre sur le bas-côté sinon il était écrasé. Face à tout cela, on a décidé de déployer la vidéoprotection sur nos déchetteries, ce qui nous permet quand il y a une agression manifeste, lorsqu'il y a un dépôt de plainte, d'avoir les bandes réquisitionnées par la police et de fournir les bandes à l'autorité judiciaire via la police pour pouvoir démontrer qu'effectivement il y a eu agression. C'est donc avant tout un outil de protection de nos agents et aussi un outil de protection de nos biens puisqu'il arrive régulièrement et il y a eu il y a quelques mois aussi des vols répétés dans la déchetterie de Ruitz, la police a finalement mis la main sur l'auteur présumé. Jusqu'à maintenant dans les déchetteries de Béthune, déchetteries particuliers et professionnels, on avait toutes les nuits, toute l'année un maître-chien qu'on payait à l'année. Cela nous coûtait très cher, donc on a basculé sur un système de vidéoprotection pour, je vous l'ai dit, protéger nos agents en journée et hors des heures d'ouverture de la déchetterie, protéger l'ouvrage de la déchetterie en tant que tel. Effectivement pour pouvoir être performant, cet ouvrage de vidéoprotection, on expérimente une intelligence artificielle qui va permettre de détecter un certain nombre de cas, les intrusions, faire la part des choses entre un animal qui passe dans la déchetterie la nuit et un être humain, etc., ce qui va permettre de déclencher des alarmes sur notre système d'astreinte et donc de déclencher l'appel des forces de police nationale, ou municipale puisqu'en l'occurrence on est Béthune, pour intervenir en cas d'intrusion, d'effraction, de vol, etc. Ce logiciel finalement, on compte sur lui pour être en capacité, avec ce que les caméras vont capter notamment hors des heures d'ouverture, de pouvoir nous remonter les alertes et déclencher l'intervention si nécessaire des forces de l'ordre. Cela va donc remplacer un agent de sécurité privée et son chien qu'on utilisait toute l'année, cela va nous faire faire des économies et finalement ces économies qu'on va faire sur les deux déchetteries de Béthune vont nous permettre sur plusieurs années de financer l'équipement de l'ensemble des onze déchetteries de l'agglomération en vidéoprotection. C'est un peu le sujet qu'on a évoqué avec les collègues, mais à l'origine, cela va bien d'une demande de nos agents face à des agressions répétées et de nos agents également et des directeurs qui gèrent les déchets pour protéger nos déchetteries des vols et des intrusions. L'IA est donc vraiment une aide hors des heures d'ouverture de la déchetterie pour nous alerter quand il y a un problème.

Olivier GACQUERRE

C'est bon ? J'en profite pour remercier les équipes et l'agence d'urbanisme parce que jeudi dernier justement, on a eu l'occasion d'accueillir à la Fabrique à Béthune une concertation sur l'intelligence artificielle. Le sujet était justement les enjeux d'éthique et de déontologie et surtout les impacts aussi que cela pourrait générer dans les différents usages et politiques publiques telles que nous les menons. Vous avez là un cas concret, en contrepartie on souhaite expérimenter. On ne tombe pas dans la techno pour la techno, ce n'est pas la technologie qui nous intéresse, mais voir effectivement si c'est utile ou pas. Et puis sécuriser bien sûr les données, parce que quand on dit IA, c'est de l'image qu'on enregistre, c'est la sécurisation aussi via la cybersécurité et certainement aussi à terme peut-être des dépenses à mettre en commun à travers l'agglomération parce que quand je parle de cybersécurité, je ne vais pas dire cela à David Thellier qui a été rançonné. Comme vous le savez, la commune d'Isbergues a été rançonnée l'année

dernière. Quand vous perdez toutes vos données et qu'on vous pirate vos systèmes d'information, c'est très compliqué pour les récupérer. Il faudra, je le pense humblement, à un moment donné, que nous mettions en commun nos moyens. On a créé une centrale d'achat peut-être pour économiser sur l'achat de matériel informatique, mais on aura besoin probablement à terme d'avoir aussi un partage de ressources en matière d'ingénierie sur la sécurisation de nos systèmes d'information. Je crois que c'est une dépense qu'on n'a pas perçue, qui va du jour au lendemain apparaître comme obligatoire chez nous. Je regardais dans le domaine des entreprises privées, elles investissent entre 8 et 10 % de leur chiffre d'affaires hors taxes dans tout ce système d'information et de sécurisation. Chez nous, service public, c'est 1 à 3 % de nos budgets. Je pense qu'à un moment donné, puisqu'on continue toujours à aller dans le sens de la dématérialisation, on devra aussi aller vers ces cours de déontologie et sur cette sécurisation des données bien évidemment. C'est la raison pour laquelle lors de la concertation, on est venus amener par des réflexions une contribution à un manifeste qui sera proposé et réalisé à Rennes par les interconnectés et qui sera remis aux parlementaires pour susciter une réglementation qui va aussi dans le sens de l'IA-Act qui a été voté au sein du Parlement européen. Merci aux services. On pense toujours que c'est très loin de nous, ces sujets, et pourtant. Depuis Chat-GPT, on sait que c'est massifié et que cela existe. Avant, on mettait sa tête devant son téléphone, il se déverrouillait et on ne savait pas que c'était l'IA et pourtant, c'était déjà de l'IA. Est-ce que c'est intelligent pour autant ? Je ne suis pas sûr puisque je disais, blague à part, qu'une machine pour qu'elle reconnaisse un chat, il faut lui enregistrer 100 000 images de chats pour qu'elle reconnaisse un chat. Un enfant de deux ans, il lui faut deux images. Et cela demande moins d'énergie. Je pense qu'il ne faut pas refuser la technologie, mais il ne faut pas rentrer dedans de plain-pied sans discernement. Cela vaut la peine de prendre un peu de recul et c'est ce qu'on essaie de faire humblement sur ces technologies. Merci pour ces précisions, Pierre-Emmanuel. Je cède la parole pour le chapitre « finances, contrôle de gestion et commande publique » à Hervé Deroubaix pour la délibération n° 1, délibération de solidarité.

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

**1) SUBVENTION DE SOLIDARITE, AIDE AUX POPULATIONS DE MAYOTTE
TOUCHEES PAR LE CYCLONE CHIDO DU 14 DECEMBRE 2024**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L .2121-29,

Vu l'urgence de la situation,

Suite au passage dévastateur du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, un élan de générosité s'est mis en place partout sur le territoire. Le gouvernement français et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Les particuliers, associations, entreprises, collectivités territoriales ainsi que les organisations non gouvernementales ont la possibilité de verser des dons en vue d'apporter une aide aux Mahorais.

Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle des drames humains et des dégâts matériels, la Communauté d'Agglomération souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en faisant don de la somme de 15 000 € répartie comme suit :

- 7 500 € à la Protection civile
- 7 500 € à la Croix Rouge

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay vienne en aide financièrement aux habitants sinistrés fortement touchés par ce cyclone.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le versement de cette aide à destination des sinistrés de Mayotte. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. Cette première délibération concerne l'octroi d'une subvention aux populations de Mayotte d'une valeur de 15 000 € suite au cyclone Chido qui se répartit comme suit : 7 500 pour la protection civile et 7 500 à la Croix-Rouge. Pour venir en aide aux habitants fortement sinistrés. Subvention qui a reçu l'approbation de la commission « Services du Quotidien ».

Olivier GACQUERRE

Merci, donc on s'inscrit dans les pas et dans l'appel de l'AMF, l'Association des maires et intercos de France, sur le fléchage de la subvention. Plusieurs opérateurs qui étaient sur place, des ONG, donc on propose de couper la somme en deux pour verser la moitié à la protection civile et l'autre moitié à la Croix-Rouge. C'est fort peu pour eux, mais c'est symbolique, je pense qu'il n'y a pas de petite aide pour aider nos compatriotes. Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie pour ce geste. On le confirmera rapidement et on pourra verser les fonds dans la foulée.

Décision du Conseil : adopté

2) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter au Conseil communautaire :

- 1 Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2 La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3 Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les

quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, en application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires tel que ci-annexé. »

Olivier GACQUERRE

Je laisse la parole à Hervé Deroubaix pour la présentation du ROB, rapport d'orientations budgétaires.

Hervé DEROUBAIX

Le débat d'orientations budgétaires, chers collègues, constitue un préalable à l'examen du budget prévisionnel que nous examinerons le 1^{er} avril prochain. Traditionnelle étape de la construction budgétaire, il dresse la prospective financière pour les prochaines années afin de décliner pour la troisième année notre projet de territoire dans le respect de sa soutenabilité financière. Le contexte national que nous connaissons et la loi de finances qui s'est fait attendre ont quelque peu complexifié la construction et l'écriture de ce rapport avec son corollaire d'incertitudes sur les restrictions annoncées de nos recettes afin de contribuer au redressement des comptes publics. Pour autant, les élus et les services que je remercie pour leur investissement ont su traduire notre ambition de maintenir le cap que nous nous sommes fixé lors de l'élaboration de notre projet de territoire. Le socle de cette prospective repose sur quatre éléments principaux : tout d'abord la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, ensuite une politique d'investissement ambitieuse – cette année plus de 120 millions d'euros dont 33 seront dédiés à notre futur centre de valorisation énergétique –, une prospective financière robuste qui a été déclinée jusqu'en 2032 et qui s'adapte aux évolutions de périmètre et également au renchérissement des coûts de construction, mais aussi et surtout la volonté de maintenir une stabilité de nos taux de fiscalité, y compris de la TEOM conformément à nos engagements. Je remercie Frédéric Caron qui a préparé le diaporama qui résume les 27 pages du ROB, qui peuvent paraître indigestes pour beaucoup, ce PowerPoint permettra de mettre en perspective les éléments les plus saillants. Nous sommes l'année trois de notre projet de territoire, projet de territoire qui s'est construit sur un PPI basé initialement en 2022 à 537 millions d'euros dont 137 ont déjà été réalisés. Vous verrez dans les diapos suivantes que nous réévaluons légèrement à la hausse cette somme puisque le périmètre s'élargit et que nous faisons face à l'inflation. Une visibilité financière à dix ans donc, mais toujours le respect de deux principes socles : une épargne brute supérieure ou égale à 20 millions d'euros et une capacité de désendettement inférieure à sept ans pour le budget principal. Un contexte budgétaire contraint en effet qui tient compte des efforts. Suite à la première loi de finances du gouvernement Barnier, puis du gouvernement Bayrou qui s'est un peu atténuée, tout d'abord des cotisations retraite, une hausse de trois points des cotisations CNRACL avec un impact pour notre collectivité d'environ 700 000 €. Vous savez que nous serons également impactés dans nos communes. Je vous rappelle que ces trois points, nous allons les prendre pendant quatre années d'affilée, donc cette année et les trois prochaines années. Ensuite, pour l'agglomération, des dotations en baisse notamment la dotation de compensation et la dotation de compensation de la taxe professionnelle avec une diminution de nos dotations de 1,1 million d'euros, donc beaucoup plus conséquente que les années précédentes. Ensuite, un gel des fractions de TVA. Vous le savez, la taxe d'habitation a été remplacée par une fraction de TVA ainsi qu'une partie de la CVAE. L'ensemble de cette fraction de TVA s'élève pour l'agglomération à 63 millions

d'euros. Normalement, s'il n'y avait pas eu un gel, puisqu'il y a toujours une certaine dynamique de TVA, nous avions prévu en théorie pour 2025 une hausse de 1,4 million. Du fait de cette loi de finances qui gèle cette fraction de TVA, nous n'aurons pas ce 1,4 million qui était pressenti. Enfin, troisième dispositif, ce fameux fonds de précaution du gouvernement Barnier qui s'est mué en dispositif de lissage conjoncturel, le Dilico, pour lequel nous pourrions être éligibles. Nous pourrions puisque le seuil d'éligibilité se situe à 110 % de l'indice synthétique et pour 2024, nous sommes précisément à 109,4 %, donc nous attendons une confirmation des services de l'État pour savoir si nous serons impactés ou non par ce dispositif de lissage. En tout état de cause, il ne devrait pas atteindre ce que nous avons estimé il y a quelques semaines 2,1 millions d'euros donc on peut espérer qu'il sera moindre. L'ensemble de ces impacts est estimé à -5,3 millions d'euros. La traditionnelle courbe concernant notre épargne brute, vous le constatez, l'épargne brute pour notre pré-CA 2024 se situe à quasiment 28 millions d'euros. C'est une épargne brute qui est en légère hausse par rapport à l'année précédente et comme vous le constatez, 4,5 millions ont été provisionnés dans le cadre de notre contentieux avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Pour 2025, nous prévoyons également une épargne brute d'environ 20 millions d'euros avec une prévision également de mise en provision de la même somme de 4,5 millions d'euros. Pour tout dire, vous constatez que pour 2026, nous ne projetons pas de provisionner encore à nouveau 4,5 millions d'euros. Nous aurons donc progressivement une hausse des recettes qui sera relativement linéaire avec la hausse des dépenses. Dans cette hausse des dépenses, on prend en compte la gratuité d'Artois Mobilités qui devrait intervenir en 2026 et qui je vous le rappelle impactera nos dépenses de fonctionnement à hauteur de plus de 4 millions d'euros. Nous avons également pris en compte les trois points d'augmentation du taux de cotisation de CNRACL. Et également la mise en chantier du CVE qui risque donc à un moment de nous impacter puisque nous aurons deux CVE qui vont se mettre en route, on l'espère, fin 2026/2027. Concernant le taux d'épargne brute, qui est le ratio entre notre épargne brute et notre endettement, vous constatez qu'il diminue progressivement, il a diminué en 2024, passant de 2,7 années à 2,4 années. Vous le constatez, pour le budget principal, notre endettement s'est légèrement atténué puisque nous remboursons environ 5,5 millions d'euros et nous n'avons pas tiré d'emprunt, nous en avons souscrit un, mais nous ne l'avons pas encore décaissé. Pour les années suivantes, ce taux va progressivement augmenter. Vous avez les deux courbes. Sur les diagrammes, ce qui est en rouge, c'est l'endettement directement impacté par le CVE. La partie bleue, c'est notre endettement classique. Comme vous le constatez, jusqu'en 2029/2030, notre endettement va croître de manière linéaire avec un taux d'endettement hors CVE en 2030 aux alentours d'un peu moins de six années et avec le CVE il dépassera un peu les 7 millions d'euros. Tout va dépendre, comme on l'a évoqué tout à l'heure avec Monsieur Gluszac, du montant exact d'emprunt que l'on fera pour faire face aux dépenses du CVE. Je le disais, une évolution des dépenses liée à une évolution de périmètre. Vous le savez, nous avons repris récemment le relais petite enfance du Bas pays de Richebourg avec l'intégration de deux membres du personnel et du fonctionnement. Même chose pour l'EPCC La Cité des électriciens, nous l'avons repris dans le giron de l'agglomération donc nous reprenons parallèlement les dépenses de fonctionnement liées à la Cité des électriciens, mais également les dix membres de personnel. Même chose pour le Pôle métropolitain, nous sortons du Pôle métropolitain. Normalement nous allons solder pour le 31 mars avec l'intégration pour l'instant de deux membres du personnel qui viendraient rejoindre les rangs de l'agglomération. Évidemment, que ce soit le Pôle métropolitain ou la Cité des électriciens, nous ne contribuerons plus à fournir des subventions pour ces organismes. Dépenses/recettes, le BP 2024 : initialement nous avions prévu il y a un an une épargne brute aux alentours de 20 millions d'euros. Finalement cette épargne brute est bien plus importante puisqu'elle monte à 27,9 millions d'euros principalement due à des dépenses qui n'ont pas été aussi conséquentes que celles que nous avons imaginées initialement, notamment au niveau de l'énergie où on pensait avoir une explosion de l'énergie et finalement elles ont été relativement contenues. Même chose pour tout ce qui était prestations de services finalement qui ont été beaucoup moins importantes que ce que nous avons imaginé initialement. Pour le prêt CA, finalement nous avons un peu plus de recettes, un peu moins de dépenses et concernant notre BP cible que nous voterons d'ici un mois, nous prévoyons environ les mêmes recettes que l'an dernier, mais des dépenses un peu plus conséquentes qui vont être détaillées juste après. Pour résumer, un pré-CA concernant tout d'abord les recettes, un pré-CA de 211 millions de recettes en 2024, une estimation un peu moindre due à toute cette loi de finances, notamment donc 208 millions d'euros, soit une petite baisse de 2,6 millions, ce qui représente 1,2 %. Les principales évolutions de ces recettes, maintien du taux de TEOM à zéro, nous confirmons. Nous n'actionnons pas la TEOM. Évidemment, les autres taux de fiscalité,

notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties, restent à 4,55, on ne change pas. On ne change pas non plus le taux pour les taxes d'habitation pour les résidences secondaires ou le foncier non bâti. Nous vous proposerons également une contribution de la Gemapi reconduite à 8 millions d'euros. Vous le verrez, cette année encore nous allons dépenser rien qu'en investissement au moins 12 ou 13 millions d'euros. La dynamique de TVA à 0 %. Nous espérons 1,4 en plus des 63 millions que nous n'aurons pas. La revalorisation des valeurs locatives pour le foncier bâti notamment qui va nous rapporter 200 000 € par rapport aux 13,8 millions d'euros donc plus 1,7 %, ce sera la même chose pour nos communes. Par contre, cette année beaucoup plus que les années précédentes, des dotations de compensation, la DCRTP vraiment en forte diminution. Auparavant c'était des diminutions qui tournaient aux alentours de 1 % et pour cette année, vous le constatez, pour l'une -3,5 % et pour l'autre -6,5 %. Donc plus d'un million d'euros en moins. Par contre en face, une nouvelle recette pour la REPD. On en parlait. Évidemment en face, il y aura une recette, mais il y aura une dépense aussi, puisque face à cette REPD, responsabilité élargie des producteurs de déchets, il y aura des dépenses pour justement adapter les déchetteries, mais pour autant cela nous fera une recette supplémentaire pour 2025. Voilà donc l'évolution des recettes pour 2025.

Concernant maintenant les dépenses, des dépenses estimées grosso modo à plus 5,4 millions par rapport à l'année précédente, donc un petit 3 % d'augmentation. On va les voir en détail par grands chapitres. Tout d'abord le chapitre 011, une augmentation de 1,5 million d'euros pour les charges générales, donc l'énergie estimée à 300 000 €, l'intégration de la Cité des électriciens en fonctionnement et de RPE pour les charges générales 400 000 €, une hausse des délégations à l'habitat. Il y a la même chose en recettes, pour autant il faut bien l'afficher en dépenses également donc c'est les aides à la pierre qui s'apprécient de 500 000 €. La traditionnelle taxe générale des activités polluantes à + 100 000 €. L'inflation estimée à 600 000 €. Par contre, une économie liée au projet de direction notamment au prestataire de service, le fait d'avoir recruté du personnel notamment dans la direction du patrimoine va permettre de gérer plus en régie, notamment l'entretien des piscines et la voirie, ce qui permettra d'avoir moins recours à des prestataires extérieurs. On va donc faire plus en régie et moins en prestataires extérieurs, ce qui va nous occasionner moins de dépenses à caractère général. Concernant le chapitre 012, les charges de personnel, évaluées à + 3,7 millions d'euros, le traditionnel glissement vieillesse technicité estimé à 600 000 €, les trois points dont on a parlé d'augmentation de CNRACL estimé à un peu moins de 700 000 €, l'effet année pleine. Nous avons procédé au recrutement de deux postes qui étaient vacants l'an dernier, qui se sont échelonnés sur les différents mois de l'année, donc cette année on va les avoir en année pleine. Entre ceux qui ont été embauchés en février et ceux qui ont été embauchés par exemple en novembre ou décembre, cette année, on va les payer sur une année complète donc l'augmentation est estimée à 900 000 €. L'intégration des 12 personnels, 10 pour la Cité et 2 pour le RPE, est estimée à 600 000 € avec des recettes en face. Les projets de directions, aujourd'hui sur vingt directions, seize ont déjà signé leur projet de direction avec donc le recrutement de personnel notamment un peu plus qualifié. Avec une projection à deux ou trois ans de diminution de certains postes en fonction de ces recrutements. Concernant le chapitre 65, les autres charges de gestion courante, une diminution de 700 000 € au global. Le SDIS, cette année avec plus 2,7 %, donc on augmente encore de 240 000 €. Cette année, on va passer de 8,8 millions à plus de 9 millions d'euros pour le SDIS. Le PMA, une diminution par rapport à l'année précédente de 270 000 €. Chaque année, nous versons au PMA 360 000 €. Cette année, nous ne versons qu'un trimestre, donc le reliquat est de moins 170 000 € et l'année prochaine, on ne donnera plus rien du tout. Évidemment, la subvention que nous donnions auparavant à la Cité des électriciens à hauteur de 700 000 €, nous ne la donnons plus puisque la Cité est intégrée dans notre giron de budget général. Concernant les reversements de fiscalité, 100 000 € pour faire face à d'éventuels dégrèvements qui interviendront en fin d'année et également ce fond de lissage qui est estimé aujourd'hui à 2,1 millions d'euros, mais qui pourrait s'amoinrir au cours des prochaines semaines. Concernant les budgets annexes, le petit cycle de l'eau, l'eau potable et l'eau usée. Une ambition confirmée : 251 millions d'euros qui seront investis sur les dix prochaines années, 129 en assainissement et 122 pour l'eau potable. Pour ce petit cycle de l'eau, une vision financière, un PPI qui a été actualisé tant en eau potable qu'en assainissement, on va le voir tout de suite après. Un financement, je le rappelle, du budget principal à hauteur de 3 millions d'euros par an, 2 millions pour l'assainissement et 1 million durant trois ans pour l'eau potable. Je vous le rappelle, nous avons fait cela pour éviter les hausses tarifaires pour nos abonnés, et également la négociation optimisée l'an dernier des nouvelles délégations de service public d'assainissement qui nous permettent un gain de moindres dépenses d'environ 2 millions d'euros par an, passant d'environ 13,5 à 11,5 millions d'euros par an. Enfin, et c'est important,

la vision à moyen terme d'une régie unique de l'eau potable pour 2026. Tout d'abord, l'assainissement. Une réévaluation du PPI qui était initialement prévu de 120 millions d'euros, qui a été réévalué à 129 millions d'euros, en partie lié à la future steppe de Haisnes-lès-la-Bassée, mais également au renchérissement du coût lié aux différents travaux. Vous le voyez, de 2023 à 2026, un investissement moyen de 8,5 millions d'euros par an et ensuite une montée en charge à partir de 2027 de plus de 15 millions d'euros par an. Pour une moyenne lissée sur les dix ans de presque 13 millions d'euros par an. Vous le voyez sur les courbes, pour 2023 la situation était délicate avec une épargne nette qui était négative. Grâce aux mesures que nous avons prises notamment une augmentation de 5 % des tarifs, une indexation liée à l'inflation, mais aussi et surtout les 2 millions d'euros que l'on bascule du budget général vers l'assainissement, nous redressons l'épargne brute qui va osciller entre 2 et 3 millions d'euros au cours des prochaines années. Avec évidemment en 2023 un pic de l'annualité de l'endettement, côté droit du graphique, lié à une baisse de l'épargne brute. Le fait de rehausser l'épargne brute au cours des années suivantes fait que les années d'endettement sont tout à fait limitées. Certes, un endettement qui augmente, mais nous pourrons investir au cours des dix prochaines années 129 millions d'euros pour l'assainissement. Concernant l'eau potable, même chose, réévaluation du PPI qui était initialement prévu il y a deux ans à 105 millions d'euros, qui passe maintenant à 122 millions d'euros. Suite au schéma directeur qui a entraîné quelques modifications et même chose en lien avec le surcoût et le renchérissement du coût des travaux liés aux travaux publics. 8 millions d'euros par an jusqu'en 2026 et ensuite à partir de 2027, un investissement plus conséquent à hauteur de 15 millions d'euros par an. Vous constatez également une épargne nette qui va se modifier notamment avec l'élargissement du périmètre de la régie, qui va reprendre les périmètres aujourd'hui liés en DSP avec donc cette courbe qui va devenir ascendante progressivement au cours des prochaines années. Concernant le personnel, pour 2025, il est prévu 1 019 personnes. Pour 2025, les mouvements de personnel : 101 arrivées et 49 départs, donc + 52 avec 29 recrutements pour des postes vacants, un recrutement d'environ 13 personnes liées à l'élargissement des périmètres, Cité des électriciens et RPE du Bas pays, et également 15 contrats d'apprentissage supplémentaires.

Quelques chiffres : ce qu'il faut retenir dans ce chiffre, c'est que nous avons déjà dépensé 137 millions d'euros et qu'il en reste encore 537 programmés de 2025 à 2032. Vous voyez notamment pour 2025, un total quand on additionne tout : le soutien aux communes, la Gemapi, les déchets, etc. le total est de 106 millions d'euros, donc c'est en 2025 et 2026, notamment en 2025, que nous allons dépenser le plus notamment en raison des 33 millions qui sont dédiés dès cette année pour le CVE. Et l'année prochaine, nous sommes sur une somme un peu moins importante d'un peu moins de 20 millions d'euros, donc pour l'année prochaine 97 millions d'euros. Avec le soutien aux communes qui augmente avec les fonds de concours, la Gemapi également et les déchets liés au CVE avec donc une augmentation progressive des investissements, puis une décroissance progressive à partir de 2027 toujours pour le budget général. L'adaptation de ce plan pluriannuel, vous voyez le détail, des modifications, donc des « augmentations du PPI. » Nous avons voté une augmentation de 1,2 million d'euros pour les fonds de concours, évidemment, c'est de l'investissement donc il faut le prendre en compte. Donc plus 12 millions liés à l'augmentation des fonds de concours. La Gemapi, nous avons renforcé nos projets liés à la Gemapi, ne serait-ce que par les PAPI, mais également par les DIA liés aux fossés et le confortement des berges donc plus de dépenses liées pour lutter contre les inondations au sens large du terme. La subvention de 3 millions, donc trois fois un million pour le budget eau potable, une légère augmentation liée à l'appel d'offres pour la Cité de la danse et de la musique par rapport à ce qui était prévu il y a deux ans, même chose pour le SCoT et le PLUIH qui a vu des études un peu plus onéreuses que ce qui était prévu initialement, l'intégration de la piscine Léo Lagrange de Bruay qui intègre notre PPI et même chose pour la piscine d'Hersin-Coupigny dont les travaux sont en cours à l'heure actuelle par rapport aux devis qui avaient été initiés en 2019, forcément au moment où on fait les appels d'offres quelques années après, il y a un surcoût par rapport aux évaluations. Donc plus 70 millions d'euros. Quand vous additionnez tous ces chiffres, pour l'instant, c'est pour cette raison que nous passons d'un PPI initial de 537 à 607. Pour autant, sur ces 70 millions, il y en a environ 50 % qui vont revenir en recettes complémentaires, c'est-à-dire qu'on ne va pas dépenser 70 millions de plus, c'est 70 millions moins 35 millions de recettes complémentaires. Par exemple, si je prends la piscine d'Hersin-Coupigny, forcément elle coûte un peu plus cher, mais on a aussi un peu plus de subventions. Même chose pour tout ce qui est lié à la Gemapi.

Concernant l'endettement, tout d'abord le budget principal entre 2024 et 2025, vous le constatez, une diminution de notre endettement de 5 millions d'euros : tout simplement nous remboursons 5,5 millions d'euros et nous n'avons pas tiré d'emprunt. Nous en avons fait un, mais nous ne l'avons pas décaissé encore, c'est la raison pour laquelle notre endettement du budget principal s'atténue de 5 millions d'euros. Pour les budgets annexes, même chose, nous n'avons pas fait d'emprunt. Cela diminue. L'assainissement augmente un peu, nous avons souscrit un emprunt à hauteur de 8 millions d'euros cette année et même chose pour l'eau potable à hauteur de 2 millions d'euros, mais nous en avons remboursé à peu près autant. Le total, pour les budgets agrégés, une diminution donc d'environ 7 millions d'euros d'endettement. Ce qui, vous l'aurez deviné, ne sera pas le cas pour les années suivantes.

Vous l'aurez compris, 125 millions d'investissements, si on fait un zoom pour cette année, si on reprend les quatre priorités de notre projet de territoire :

- Le projet n° 1, 5,9 millions y seront consacrés, principalement les fonds de concours et le PRNU de rénovation urbaine. Les conséquences du changement climatique, 72,7 millions d'euros, donc c'est le budget général plus l'eau, plus l'assainissement. Garantir le bien vieillir ensemble, 33,9 millions d'euros. 3,4 millions pour les dynamiques de transition économique et il reste également les moyens généraux et le patrimoine avec 8,9 millions d'euros tout en bas. Donc les fonds de concours, je le disais, 5,7 millions annuels, un affermissement de l'enveloppe de 1,2 million d'euros. On n'oublie pas l'ouverture prochaine du CPI à Isbergues. La création d'une centrale d'achat afin de massifier nos commandes pour obtenir des gains substantiels lors des commandes; le petit cycle de l'eau à hauteur de 22,8 millions d'euros pour l'assainissement et pour l'eau potable, la lutte contre les inondations 12,4 millions d'euros, principalement le PAPI, la défense des berges et l'entretien des fossés. À mettre en perspective avec les 8 millions d'euros. Je rappelle que ces 12,4 millions d'euros, ce n'est que de l'investissement, raison pour laquelle nous continuons de solliciter la Gemapi à hauteur de 8 millions d'euros.
- Pour la priorité n° 2, la politique déchets, 37. Sur ces 37,5 millions d'euros, 33 millions sont dédiés uniquement à l'unité de valorisation énergétique de Labeuvrière. Pour le reste, c'est l'acquisition de matériel. Biodiversité, protection de la nature, déploiement de panneaux photovoltaïques notamment sur nos zones industrielles et la rénovation des bâtiments énergétiques.
- Priorité n° 3, la mobilité : 6,5 millions d'euros pour la mobilité, principalement pôle gare de Lillers, pôle gare ensuite d'Isbergues, véloroutes, Eurovélo5, aménagement des voies d'eau. Politique de l'habitat, les aides à la pierre réévaluées à 17,5 millions d'euros. Politique sportive, c'est principalement la piscine d'Hersin-Coupigny pour 2025. Toujours dans la priorité n° 3, le CSIPA, la montée en charge dont Virginie a parlé tout à l'heure, donc la charte handicap, le bien vieillir, le déploiement des nouveaux contrats de ville avec les quartiers prioritaires, le transport d'utilité sociale mis en place dans les territoires Nord et la politique culturelle qui se développe avec notamment le « aller vers » et le Pass'culturel pour les jeunes.
- Concernant la priorité n° 4, la politique économique, soutien, attractivité, innovation économique. L'économie circulaire et industrielle, on pense notamment à la réutilisation des eaux usées pour Aperam par exemple et/ou la mise en place de panneaux photovoltaïques sur nos zones industrielles. Toujours l'office de tourisme qui fait l'objet d'une subvention. Les économies de proximité et la fondation territoriale avec en projet la création d'une société d'économie mixte.

Que faut-il retenir de ce rapport d'orientations budgétaires ? Le contexte national instable a tendance à se stabiliser aujourd'hui, donc l'agglo poursuit son action au service des communes et de ses habitants avec 125 millions d'investissements prévus pour cette année, des équilibres financiers maîtrisés et évidemment une stabilité des différents taux de fiscalité et un maintien de la TEOM à zéro euro, donc un budget social et durable pour répondre aux défis d'aujourd'hui, mais aussi de demain pour nos enfants. Si vous avez des questions. Pour répondre à Franck Gluszak tout à l'heure, nous avons souscrit un emprunt à la Banque des territoires à hauteur de 25 millions d'euros avec un taux aujourd'hui de 0,4 en plus du livret A, donc aujourd'hui c'est à 2,8 %. Nous avons donc souscrit un emprunt de 25 millions sur 30 ans à 2,8 %, donc nous avons commencé à l'ouvrir sur 18 mois et on tire au fur et à mesure des décaissements qui nous sont demandés par IDEX au fur et à mesure de la progression des dépenses liées à l'UVE. Les autres emprunts

auront lieu, ce n'est pas encore fait. On va finir de décaisser celui-là et ensuite on fera d'autres emprunts auprès des établissements bancaires plus classiques.

Olivier GACQUERRE

Merci, Hervé, pour ces précisions. Merci également aux services. Je vous propose de prendre acte de ce rapport d'orientations budgétaires 2025. Nous reviendrons bien sûr dans le détail lors du vote du budget prévisionnel sur les opérations. Vous avez vu là le contexte, les grandes orientations et on pourra détailler bien sûr les opérations poste par poste et priorité par priorité.

Daniel DEWALLE

On s'inscrit dans ce que le gouvernement nous demande, on s'inscrit trop bien, je trouve parce que c'est quand même bizarre que pendant sept ans, on nous a présenté Emmanuel Macron et Monsieur Bruno Lemaire comme deux génies de la finance, des finances publiques de la France et au bout de sept ans, tout d'un coup, on dit que ces gens-là nous ont amenés à la catastrophe et qu'on est au bord du gouffre. Est-ce que c'est vraiment sérieux, est-ce qu'ils nous ont amenés au bord du gouffre ou est-ce qu'on nous ment ? Il y a l'autre image, c'est la deuxième image sur laquelle je voudrais venir, on nous dit qu'effectivement on est en grande difficulté financière, que l'endettement de la France est de 106 % de son PIB, donc ce serait la catastrophe et que prochainement si on ne fait rien, on passera à 110 %, etc. C'est bizarre, les États-Unis sont à 112 % du PIB et personne là-bas ne dit que les États-Unis sont au bord de la faillite. Le Japon est à plus de 200 % de son PIB de déficit et on ne parle pas de faillite du Japon. On peut donc s'interroger. Je crois que quelque part, on est en train de nous mentir en haut lieu et qu'il serait peut-être judicieux que tous les maires de France et tous les présidents d'intercommunalités présentent des budgets en déséquilibre. Je sais que cela ne doit pas se faire, mais en mettant les vrais besoins, ce dont on a besoin et en ne prenant pas en compte par exemple les 5,3 millions d'euros que le gouvernement a décidé de retirer à notre intercommunalité, et de présenter des budgets en déséquilibre. Si plus d'une trentaine de milliers de communes de France et d'intercommunalités présentaient cela, ce serait un moyen de faire pression sur le gouvernement pour qu'on arrête de nous mentir.

Olivier GACQUERRE

C'est une remarque ou une question, Daniel ?

Daniel DEWALLE

C'est une proposition.

Olivier GACQUERRE

D'accord, merci pour la patate chaude. Chacun jugera, je pense que c'est compliqué en ce moment de faire des géopolitiques, de la géostratégie ou de la géo-économie, je ne sais pas comment on peut le dire. Pour beaucoup d'entre nous, le réveil depuis le début de l'année est quand même assez violent. En quelques semaines, on a rétabli la guerre froide, le rideau de fer et presque la triple entente avec d'autres acteurs. Je ne sais pas, on peut faire un cours d'économie sur le fonctionnement de la dette. Les Américains ont quand même le pétrodollar, on ne l'a pas, donc oui, ils peuvent se protéger ou se prévaloir de certains avantages par rapport à nous, mais tout cela ne dure qu'un temps. Personnellement, je pense que revenir sur ces protections douanières à gogo du matin au soir, en changeant même d'avis parfois dans la journée, je ne suis pas sûr que ce soit favorable à long terme pour les Américains. Ce n'est que mon humble point de vue. Revenons ici, je pense que chacun pourra avoir un point de vue sur la dette. On a décidé d'avoir une stratégie d'investissement pour nos enfants, je le rappelle. On sait qu'à un moment donné, on était dans des phases de désendettement, mais on va être dans une phase d'endettement parce qu'on va investir pour de la bonne dette, celle que vont rembourser nos enfants, mais qui va servir à nos enfants. On n'a pas été gênés pour le faire, on l'a toujours écrit noir sur blanc. Quand on met 150 millions d'euros sur un

centre de valorisation énergétique, on sait très bien que cet outil va fonctionner pour nos enfants. Je pense que c'est plutôt la philosophie dans laquelle on a fait ce budget qu'il faut retenir. On a protégé, on essaie de protéger le pouvoir d'achat, on essaie de garder une dynamique économique. Effectivement, on n'a pas tous les leviers dans le contexte dans lequel on est, y compris interne français, mais aussi surtout mondial, je crois qu'il faut qu'on regarde cela. Ce midi j'ai eu l'occasion de réunir une quinzaine d'entreprises, ce sont les plus gros employeurs du territoire. Je les interrogeais sur la conjoncture économique, sur leur carnet de commandes tout bêtement déjà. Je peux vous dire qu'on parle des États-Unis, tu parlais d'endetter le pays, ou d'endetter la collectivité, je ne suis pas favorable à cela quand ce n'est pas de la bonne dette. Quand il s'agit notamment de faire de la dette pour payer des intérêts et faire de la cavalerie, cela n'amène jamais à un bon endroit. Cela s'appelle plutôt l'impasse pour moi, mais quand on regarde cela, il y a aussi la concurrence de la Chine derrière qui va arriver et qui va devoir trouver des débouchés si elle ne peut plus aller aux États-Unis. Essayons de rester concentrés sur notre stratégie, calmement. On a mis l'agglomération 100 % durable. Durablement, essayons de garder la tactique, on va l'adapter au fur et à mesure, c'est ce qu'on en train de faire, mais pour le reste, je ne sais pas si on nous ment ou pas, mais je sais qu'on change terriblement et rapidement de monde et que ce qu'on peut maîtriser, il faut le préserver et donc rester solidaire à notre niveau et laisser passer la tempête. C'est ce que je pense personnellement, mais chacun ici aura un avis bien évidemment sur le sujet. J'entends ta proposition, je ne la propose pas au vote parce que je pense qu'elle est plus symbolique que l'expression d'une pensée politique parce qu'on sait qu'au fond, tu es quelqu'un de raisonnable et que tu veux l'intérêt général et surtout le bien-être des gens, et c'est ce qu'on veut également. Au fond de nos actions c'est ce qu'on cherche avant tout, de faire gagner ce territoire, mais quand je dis faire gagner ce territoire, c'est d'être d'abord auprès des habitants et des acteurs du territoire. Est-ce qu'il y a d'autres expressions ?

Jean-Pierre SANSEN

À propos de la Dilico, apparemment on ne serait pas éligibles à la Dilico à quelques pourcentages près. Je viens d'apprendre par Monsieur le maire de Douvrin que je suis concerné par la Dilico, ainsi que la ville de Douvrin. Est-ce dû à notre zone industrielle ? Ce n'était pas prévu au budget. On a zéro de DGF, on a des prélèvements de dotation de solidarité, etc. Donc oui, commune riche, mais à un certain point. Une nouvelle fois, on va nous prélever, un système soi-disant où on va nous rembourser sur trois ans, mais on sait ce que l'État promet et qu'il ne tient pas. Prélèvements, prélèvements. J'espère qu'au niveau de l'intercommunalité, vous échapperez à cela. Mais nous, communes, on ne va pas y échapper apparemment.

Olivier GACQUERRE

Dilico, c'est le fameux fonds de précaution, c'est toute cette mécanique qu'on ne comprenait pas d'ailleurs sous le gouvernement Barnier et qui est réapparue avec le gouvernement Bayrou avec des sommes relativement plus modestes. Effectivement Hervé pour l'agglomération a évoqué la somme de 2,1 millions. Dans le package, il y a d'autres choses, vous l'avez vu, sur la dynamique de TVA, etc., donc on va être privés de recettes, mais sur ce fonds soi-disant de mise en réserve qui serait restitué par tiers par la suite, que 90 % puisqu'ils en garderaient 10 % soi-disant pour la solidarité, on devrait passer à côté puisque nous avons des critères de fragilité qui font que l'agglomération ne serait pas concernée. On a eu par l'AMF une estimation, mais il faut qu'on attende les confirmations de la DGFIP. L'AMF a fait des calculs et dans les calculs qui ont été faits, pour le Pas-de-Calais, on avait la liste des communes qui seraient concernées et effectivement dans l'agglomération, je pense qu'il y a Billy-Berclau et Ruitz. Tu as évoqué Douvrin, je pense ? Je n'ai pas vu. Pour moi, c'est Billy-Berclau et Ruitz. Est-ce que c'est parce que vous êtes riches et que vous avez une grosse zone d'activité économique, je ne sais pas. Je ne connais pas leurs critères, je n'ai pas regardé franchement Jean-Pierre. Effectivement, cela méritera que vous regardiez précisément, parce que dans la confusion générale, il faut bien vérifier quels sont les critères retenus dans les modes de calcul. Cela a fait l'objet, je le sais, de nombreux débats au Sénat parce qu'au Sénat, collectivement les sénateurs se sont battus pour réduire l'impact sur les collectivités territoriales. D'ailleurs, c'est le cas puisqu'on est passés de 5 milliards à 2,2 milliards. On pourra regarder avec toi, nonobstant ton expression qu'on entend bien évidemment et pour laquelle on ne peut qu'être solidaires puisque je pense que nous, et c'est ce qu'a voulu dire Daniel, nous gérons bien nos communes et nos

collectivités puisque nous ne nous pouvons pas les inscrire en déséquilibre. Dire que parce qu'on gère bien et qu'on met des fonds de côté, et qu'on vienne les chercher, c'est parfois des sentiments d'injustice qu'on peut éprouver. En tout cas, c'est des moyens en moins pour nos habitants. Je considère qu'on n'a pas à pâtir des gestions étatiques. Je pense qu'on le partage tous ici. S'il n'y a pas d'autres expressions, je vous propose d'acter ce rapport. On doit voter symboliquement. Je ne vous demande pas s'il y a des oppositions ou des abstentions, ce n'est pas le sujet, néanmoins qu'on ait acté cette présentation. En remerciant Hervé et en lui laissant la parole pour la question 3.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année.

Cette autorisation ne concerne pas les crédits votés en Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (APCP) pour lesquels la capacité à engager correspond au montant de l'AP et, la capacité à payer, au montant du CP.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains investissements avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP+DM+BS hors RAR 2023)	Limite maximum autorisée de 25 %		Proposition d'engagement maximum avant vote bp 2025
Budget principal				
Total	70 642 990	25%	17 660 748	5 117 500
Budget loisinord				
Total	547 000	25%	136 750	125 000
Budget bâtiments				
Total	1 745 275	25%	436 319	412 000
Budget Eau Potable				
Total	9 006 000	25%	2 251 500	1 277 500
Budget Assainissement				
Total	7 161 680	25%	1 790 420	365 000

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans les limites reprises ci-dessus. »

Hervé DEROUBAIX

La question 3 concerne les délibérations classiques que nous prenons tous également dans nos communes, nous permettant avant l'adoption du budget d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent. Vous voyez dans le tableau qui s'affiche les différentes sommes concernant le budget principal, le budget Loisinord, le budget bâtiments, le budget eau potable et assainissement. Cela permet aux services de pouvoir avancer avant le vote du budget d'ici quatre semaines.

Olivier GACQUERRE

Mercier Hervé. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je cède la parole à Maurice Leconte pour la question 4.

Décision du Conseil : adopté

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

4) REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS – BILAN DE LA CONCERTATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7 relatifs à la concertation, les articles L. 141-1 à L. 145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R. 143-1 à R. 143-16,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision,

Vu la délibération n° 2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale depuis sa création le 1^{er} janvier 2017.

Le SCoT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008 par le Conseil syndical du SMESCOTA, qui, après en avoir réalisé le bilan comme le prévoit l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, a décidé sa mise en révision par délibération du 06 avril 2016. Cette décision a été renouvelée par le Conseil

communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, nouvellement compétente, par délibération n° 2017/CC264 du 27 septembre 2017, fixant les objectifs et les modalités de la concertation.

L'objectif général était de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard des enjeux du SCoT, d'accéder aux informations relatives à la procédure de révision, tant du point de vue des dispositions législatives et réglementaires applicables, que de l'état d'avancement des travaux, afin de pouvoir formuler des observations ou des propositions.

Pour ce faire, les modalités suivantes avaient été arrêtées :

- Mise à disposition du public des documents et du porter à connaissance de l'État à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-Les-Mines – 138 bis rue Léon Blum ;
- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire, à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-les-Mines – 138 bis rue Léon Blum, informant du déroulement de la procédure et permettant de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Conseil communautaire, les étapes d'avancement validées les comités de pilotage ou la commission ad hoc ;
- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il pourra adresser toute information, tout commentaire, observation ou toute proposition relative à la démarche du SCoT ;
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou toute proposition relatif à la démarche du SCoT par voie postale, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 Avenue de Londres - CS 40 548 62411 BETHUNE en précisant en objet « CONCERTATION PUBLIQUE SCoT de l'Artois » ;
- Organisation de réunions publiques notamment aux étapes clés de la procédure (bilan du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, enquête publique), permettant un échange et de recevoir les observations écrites et orales du public ;
- Réalisation d'au moins une exposition publique ;
- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse, au sein du bulletin d'informations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et par le biais d'un site internet dédié.

L'ensemble des moyens de concertation rappelés ci-dessus a été mis en œuvre et complété durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation figure en annexe de la présente délibération. Les éléments qui ont pu être rassemblés dans le cadre de cette concertation ont permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de déclarer, au regard du bilan présenté en annexe et après en avoir débattu, que les modalités de concertation décidées par délibérations du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 27 septembre 2017, ont toutes été respectées, et d'arrêter le bilan de la concertation sur la révision du SCoT de l'Artois qui s'est déroulée du 06 avril 2016 au 20 février 2025.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme. »

Maurice LECONTE

Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, on arrive enfin en fin de phase du processus d'élaboration du SCoT qui va nous permettre de travailler dans d'autres conditions, mais dans un premier temps, on doit dresser le bilan de la concertation et le justifier parce que c'est une disposition légale, et justifier qu'effectivement on a bien rempli nos obligations d'information vis-à-vis de la population, mais pas que. Normalement avec la population, il faut bien reconnaître que celle-ci ne s'est pas véritablement bien mobilisée. À savoir qu'il y a eu aussi une concertation avec les élus que nous sommes dans le cadre de groupes de travail, dans le cadre de conférences des maires et réunions d'arbitrage. Aussi une concertation avec l'ensemble des services de l'agglomération de la Communauté d'Agglomération et de l'Aula, il faut bien le souligner, qui ont également été associés. Une concertation avec les partenaires associés dans le cadre de réunions spécifiques et aussi de consultation à chaque étape de la procédure. À ce titre, pour ceux qui ne savent pas beaucoup ce que cela représente, on a consulté le préfet, le sous-préfet, la DDTM, la direction de l'environnement et de l'aménagement, la Dreal, la DRAC, l'architecte des bâtiments de France, les voies navigables, l'agence régionale de santé, la SNCF, l'aviation civile, la gendarmerie, les services départementaux de l'éducation nationale, les services pénitentiaires, le conseil régional, le conseil départemental, tous les Vice-présidents en charge de l'eau, du foncier, de l'urbanisme, les syndicats mixtes, les chambres de commerce, les chambres des métiers et d'artisanat, l'agriculture et aussi ce qui était très intéressant, les présidents de SCoT limitrophes Arras, Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Lille Métropole, Flandre-Lys, Pays de Saint-Omer, Ternois Sept Vallées et ainsi de suite.

Olivier GACQUERRE

Si on recherche des économies, dans tout ce qui a été cité, il y aurait des choses à aller chercher, je pense. Franchement, c'est affreux, ce type de procédure. C'est long, c'est coûteux, c'est incroyable franchement, ce n'est vraiment pas d'actualité.

Maurice LECONTE

Comme je le disais aussi, on doit justifier de la concertation avec la population dans le cadre des réunions qui ont eu lieu et des moyens qui ont été mis en place pour leur expression, à savoir la mise à disposition des documents et du porté à connaissance de l'État à la Communauté d'Agglomération. On a mis aussi à disposition du public un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir les observations, commentaires et autres. On a mis à la disposition du public une adresse de messagerie sur laquelle il pouvait effectivement adresser des commentaires, des informations et des observations. On a donné aussi au public la faculté de proposer des démarches relatives au SCoT en général. On a organisé des réunions publiques notamment aux étapes clés. En réunion publique, c'est là où on a regretté de ne pas avoir véritablement beaucoup de population, parce que le peu qu'on a eu, effectivement ce n'était beaucoup de questions. C'était très intéressant de discuter avec eux, mais c'est véritablement dommage que pas beaucoup de monde ne se soit intéressé à cela. On a aussi réalisé au moins une exposition publique et on a aussi fait de l'information au public tout au long de la procédure par voie de presse et au sein du bulletin d'information de l'agglomération. Maintenant, il s'agit de valider l'arrêt de ce bilan de concertation du SCoT.

Olivier GACQUERRE

Merci, Maurice. Je le remercie parce que c'est un travail fastidieux. Vous l'avez entendu, il y a beaucoup d'acteurs dans ces dispositifs. C'est long. On était dans le cadre d'une révision, on n'arrête pas le SCoT aujourd'hui. On arrête le projet, donc après avoir vu tous les services et acteurs concernés, on a un projet qu'on arrête. On en a débattu également avec vous sur les grands principes. On va lancer une enquête publique et c'est à la restitution de l'enquête publique que nous pourrions acter le principe du schéma d'aménagement dans sa révision. Je le redis, il y aura encore des débats possibles. D'ailleurs, je vous invite à regarder cela même au sein de vos conseils municipaux. Je sais bien que c'est fastidieux, on peut vous aider à vulgariser l'approche et à la rendre plus pédagogique et plus lisible, mais ce sont des enjeux d'aménagement dans les années à venir. On a eu un débat entre nous, je parle notamment de l'exécutif,

pour savoir s'il fallait ou pas accélérer le calendrier, le ralentir, l'arrêter, compte tenu des débats qui ont eu lieu également au niveau du Parlement. Pas encore à l'Assemblée, mais en tout cas au Sénat puisque vous savez qu'il y a le projet de loi Trace. Troisième loi pour le même objectif, c'est le ZAN dans sa version 3. Pour savoir comment on va adapter les dispositifs, comment éventuellement on va pouvoir étaler les dispositifs. On s'était demandé s'il fallait dans l'attente s'arrêter également. A priori, le choix qui a été retenu, c'est de dire non, allons jusqu'au bout parce qu'après le SCoT, s'il faut l'adapter, en général on adapte les choses, mais on aura, rappelez-vous, le PLUIH à faire, qui est une déclinaison. Tant qu'on ne va pas dans cette démarche, beaucoup d'entre vous sont bloqués parce qu'ils voudraient des révisions de leur plan d'aménagement local puisque c'est ce dont il s'agit, mais ils ne peuvent pas. On fait des révisions à la marge parce qu'on a décidé que certains critères actaient le principe d'une révision. À chaque fois c'est du délai et c'est 10 000 €, une révision du PLUI existant. Tant qu'on n'a pas le document définitif, certains sont encore en règlement national d'urbanisme, donc ils n'ont pas la maîtrise de ce qu'il se passe sur leur commune. Voilà la raison pour laquelle dans tout cela, il faut trouver un chemin consensuel, ce chemin nous a donc conduits à décider de poursuivre la démarche, même si on sait qu'en plus, le PLUIH arrivera après les échéances de 2026, donc peut-être que les gens pourront s'accaparer ces idées d'aménagement ou en tout cas ces projets d'aménagement dans le cadre des débats municipaux. À la limite, pourquoi pas, c'est sain, donc on n'aura pas à décider du PLUIH avant les élections, mais on aura à se positionner normalement sur le SCoT avant les élections. J'imaginai bien que je n'allais pas réveiller la salle avec cela, cela ne fait pas rêver, je l'ai bien compris, mais c'est vrai que cela pose beaucoup d'enjeux. Je parlais aussi encore cet après-midi avec Monsieur le sous-préfet de la ruralité. Entre cette question d'aménagement où le ZAN a mis fin à une forme d'étalement, mais aussi va mettre fin à certaines formes de constructions, entre le vieillissement et les fermetures de classes dans les écoles, on a quand même des sujets devant nous où certains pourraient légitimement se dire que dans la ruralité, c'est no-futur. Je ne crois pas du tout à cela. Cela va demander de repenser des formes de coopérations beaucoup plus locales. Si on n'a pas la capacité d'avoir une école avec tous les niveaux dans son village, il y aura quand même intérêt à ce que nous puissions partager à plusieurs, comme vous le faites déjà dans certaines communes avec un RPI par exemple, que vous puissiez partager l'école finalement et cette vie dans ces communes rurales. Je ne suis pas en train de dire qu'on va créer des communes nouvelles ou qu'on va fusionner, ce n'est pas du tout ce que je dis, mais qu'on organise en proximité les bassins de vie autour des fonctions et des services. C'est un peu ce qu'on a essayé d'inscrire dans ce document pour ne pas sacrifier la ruralité au profit de l'urbain ou sacrifier l'urbain au profit de la ruralité puisque dès le départ, on a souhaité aussi équilibrer la relation village/ville. Je vais le dire ainsi. Pour moi, c'est hyper important qu'on garde ce consensus. De toute façon, c'est simple, quand la ruralité s'enrhume, la commune ou la ville d'à côté tousse, et l'inverse est vrai également. Je crois que ce qu'il est important, c'est qu'on puisse aussi respecter les projets de toutes les communes. Les communes sont légitimes et la coopération est bien là aujourd'hui. Comment on va s'organiser au-delà de ses propres frontières administratives pour assurer dans nos bassins de vie les services qui vont finalement de l'enfance jusqu'au bien vieillir, et c'est là où on est attendus pour les organiser ou aider à les financer par des fonds de concours et autres. Voilà un peu la logique qui a animé le fond du dossier. Même si, soyons aussi réalistes et pragmatiques, quand on a fait la liste de toutes les injonctions, les réglementations et les lois, nos marges de manœuvre sont très réduites évidemment au final. Il faut dire la réalité de la situation, mais il appartient encore aux élus locaux de signer les permis d'aménager et les permis de construire, donc il faut en profiter tant qu'on peut encore donner du sens à nos actions de ce point de vue. On peut engager l'enquête publique ? J'anticipe sur les deux délibérations. Là, c'est le bilan de la concertation, donc on prend acte pour l'instant. J'allais un peu trop vite puisqu'il y a une deuxième délibération. On peut donc prendre acte du bilan ? Merci à vous.

Décision du Conseil : adopté

5) REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS – APPROBATION DE L'ARRET PROJET DU SCOT DE L'ARTOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7 relatifs à la concertation, les articles L. 141-1 à L. 145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R. 143-1 à R. 143-16,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 6 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision,

Vu la délibération n° 2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération n° 2024/CC060 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 portant avis sur la modification du SRADDET, notamment sur le volet « artificialisation des sols »,

Vu la délibération précédente du Conseil communautaire arrêtant le bilan de la concertation de la révision du SCoT,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour but de fixer les grands principes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années en intégrant les politiques nationales, régionales et départementales. Il vise à assurer un développement cohérent du territoire et définit des objectifs et orientations à destination des documents d'urbanisme de rangs inférieurs et des projets d'aménagement structurants.

Il a donc à ce titre un double rôle de document « **intégrateur** », reprenant les dispositions des documents de rang supérieur (notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires - SRADDET, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE,...) et de document « **cadre** », fixant les orientations pour tous les documents de rang inférieur (notamment le Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, Plan de mobilité, Plan Climat Air Energie Territorial,...).

Le SCoT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008 et sa mise en révision a été décidée par délibération du Conseil syndical du SMESCOTA le 06 avril 2016, après en avoir réalisé le bilan comme le prévoit l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme. Cette décision a été renouvelée par le Conseil

communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, par délibération du 27 septembre 2017, fixant les objectifs et les modalités de la concertation de cette révision.

1 Les objectifs de la révision du SCoT de l'Artois

En 2016, les enjeux identifiés par le SMESCOTA pour la révision du SCoT s'articulaient autour de 4 axes :

- La structuration et l'organisation du territoire ;
- La mobilité durable ;
- L'optimisation de la localisation des activités et la prise en compte de l'activité agricole dans la stratégie de développement économique ;
- La gestion et la préservation des espaces agricoles et du patrimoine naturel paysager.

À ces enjeux s'ajoutaient la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires de la Loi pour l'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et de la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ainsi que les nouvelles normes instaurées par les documents tels que le SDAGE, les PPRI, etc.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière de SCoT à compter du 1^{er} janvier 2017, sans que le périmètre de ce dernier n'ait évolué, a précisé ces enjeux en détaillant les objectifs attendus de cette révision pour le territoire, principalement issus des conclusions du bilan réalisé en 2016 :

- Une réflexion approfondie sur la répartition des équipements et des structures nécessaires à l'accueil de nouvelles populations afin de rester un territoire attractif tout en prenant en compte les questions de consommation foncière et la préservation des espaces naturels ;
- La réaffirmation des pôles majeurs que constituent Béthune et Bruay-la-Buissière, en contrôlant l'essor démographique des plus petites communes et promouvant la densification des centres urbains secondaires pour maîtriser l'étalement urbain ;
- La préparation du territoire aux évolutions socio-démographiques notamment marquées par la perte d'autonomie d'une part croissante de la population, nécessitant des habitats adaptés et spécialisés, des équipements majeurs de santé, ainsi qu'une desserte en transport collectif cohérente ;
- Une meilleure répartition des équipements et des services, prenant appui sur les lignes structurantes de mobilité (gares, BHNS, etc.) et en améliorant la mobilité des habitants ;
- L'encadrement des flux de marchandises et la meilleure connectivité des équipements commerciaux avec les sites fluviaux et logistiques ;
- L'intégration des enjeux de la mobilité aux politiques d'urbanisme notamment par le développement des modes doux et collectifs ;
- La mise en place des conditions favorables à la mise en œuvre de la 3^e révolution industrielle en prenant appui sur les structures existantes ;
- Le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques ;
- Le confortement du tourisme de proximité et de l'attractivité du territoire notamment en prenant appui sur les espaces naturels et les équipements sportifs, culturels et de loisirs ;
- Le maintien du label UNESCO par la préservation des sites emblématiques ;
- L'intégration de la qualité de la santé humaine comme composante de l'aménagement et de la planification pour réduire les inégalités du territoire ;
- La facilitation du déploiement du très haut débit pour les habitants et les entreprises ;
- La mise en place d'une politique d'urbanisme commercial cohérente en maîtrisant le développement des surfaces commerciales au sein des zones communautaires et en améliorant la qualité architecturale.

Par ailleurs, des enjeux particuliers ont été retenus eu égard aux lois Grenelle, à l'approbation d'un PCAET (Plan climat air énergie territorial) ambitieux en matière de maîtrise énergétique et de transition climatique, de positionnement stratégique vis-à-vis de la Métropole lilloise et des agglomérations voisines, et de réalisation d'infrastructures nationales ou régionales qui impactent le territoire et son développement.

Par délibération du 12 décembre 2023, à la lumière des études réalisées dans le cadre de l'adoption d'un projet de territoire, ainsi que du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a entériné ces enjeux. Il s'agit en outre d'inscrire comme objectif l'atteinte du « zéro artificialisation nette », dans les modalités prévues par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 modifiée. Dans cette même délibération, le périmètre du SCoT a été jugé pertinent et il n'a pas été souhaité de modifier ses limites actuelles, identiques à celles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 7 décembre 2021.

La délibération du 12 décembre 2023 a permis également au Conseil communautaire d'exprimer sa volonté de s'inscrire dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCoT, avec notamment la modification des pièces constitutives du SCoT, la réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et la réduction des thématiques obligatoires.

2 Arrêt du projet de SCoT de l'Artois

Le présent projet de SCoT a été élaboré après 8 années de travaux, marqués par trois événements majeurs : la fusion des 3 intercommunalités comprises dans le périmètre du SCoT à l'origine de la création de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la crise sanitaire qui a provoqué l'interruption des réunions et le renouvellement des mandats municipaux et communautaires, à la suite duquel une réflexion majeure sur le projet de territoire a été entreprise. Le SCoT a par ailleurs été identifié par ce dernier comme un outil de sa mise en œuvre particulière. Fruits de réunions de travail très nourries avec les élus, mais également d'une démarche de concertation dont le bilan a été établi par délibération précédente du Conseil communautaire, les documents suivants ont été élaborés :

2.a Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS est le document qui expose la stratégie de l'action publique et les ambitions politiques souhaitées pour le territoire. Il a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 20 février 2024.

Il est à noter que le projet présenté lors de ce débat a fait l'objet d'une mise à jour liée à l'approbation du SRADDET, le 21 novembre 2024, notamment sur les objectifs de consommation foncière dont les perspectives avaient par ailleurs fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire le 09 avril 2024 :

- La modification du titre 2.1.1 supprimant la perspective d'une application directe de la loi Climat et résilience à défaut de territorialisation proposée par le SRADDET ;
- Le taux de réduction de la consommation foncière pour la période 2021-2031 est donc porté à 67,5 % (au lieu de 67,89 % précédemment) par rapport à la consommation constatée sur la décennie 2011-2021 ;
- La définition des trajectoires pour les décennies suivantes, en s'alignant sur les propositions du SRADDET, à savoir réduction de l'artificialisation de moitié pour la décennie 2031-2041, puis encore de moitié pour la décennie 2041-2050, afin d'atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette en 2050.

Reprenant les grands axes définis par le projet de territoire, le PAS décline globalement 4 enjeux majeurs :

- Développer une armature territoriale répondant aux préceptes du « territoire de la demi-heure », identifié comme une réponse aux besoins d'équilibre et d'équité territoriaux ;
- Préparer le territoire à faire face aux transitions climatiques, ce qui invite à revoir certains modèles d'aménagement ;
- Offrir à toute la population un niveau de service et une qualité de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Stimuler le dynamisme économique du territoire, en favorisant les filières porteuses, innovantes et traditionnelles.

Il se décompose ainsi en 4 axes :

AXE 1 – L'affirmation du caractère multipolaire du territoire basé sur l'articulation entre polarités et bassins de vie.

AXE 2 – Réponse aux défis du changement climatique tout en préservant la nature et la biodiversité.

AXE 3 – Garantir une qualité de vie harmonieuse, un bien-être et une proximité sur l'ensemble du territoire.

AXE 4 - Accélérer les dynamiques de transition économique.

2.b Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO est le document prescriptif du SCoT, qui traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant les prescriptions et recommandations permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Dans un souci de cohérence et avec la volonté de conserver le parallélisme avec le projet de territoire, la même armature en axes et objectifs a été reprise pour le DOO.

Il aboutit à l'adoption de 258 prescriptions et 184 recommandations, qui ont pour finalité de construire le territoire 100 % durable.

2.c Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

Le DAACL est un document qui a pour vocation de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales et logistiques. Il a également un caractère prescriptif.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a souhaité adopter la version modernisée des SCoT issue de l'ordonnance du 17 juin 2020 qui rend obligatoire l'adoption d'un tel document. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de maîtriser le développement commercial sur son territoire, qu'elle avait déjà formalisé dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement Commercial (SAC) adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Le document présenté entend répondre aux attentes des élus exprimées dans le SAC et réaffirmées dans le projet de territoire, en s'adaptant aux axes de développement déclinés dans ce dernier.

Il aboutit à l'adoption de 49 prescriptions et 29 recommandations.

2.d Les annexes

Conformément à l'article 141-15 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT présenté comporte un certain nombre d'annexes :

- Le **diagnostic territorial**, élaboré par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois sur la base des données territoriales compilées et des échanges avec les élus et acteurs du territoire, dont la vocation est de dégager les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services ;
- L'**Etat Initial de l'Environnement**, élaboré par l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, dont l'objectif est de proposer une analyse objective de la situation environnementale, permettant d'identifier les enjeux principaux pour le territoire.
- L'**Evaluation Environnementale**, réalisée par le bureau d'études Audicée, qui permet de mesurer les incidences sur l'environnement et la biodiversité du projet de SCoT ;
- La **justification des choix retenus** qui explique les choix des élus qui ont guidé l'élaboration du SCoT ;
- L'**analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** sur la décennie précédente et qui justifie en outre les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation et fixés dans le DOO ;
- La liste des **indicateurs de suivi** qui serviront à l'évaluation du SCoT au terme d'une période de 6 années, comme l'exige le code de l'urbanisme, mais possiblement à une échéance intermédiaire de 3 années si cela est jugé utile et nécessaire.

L'ensemble de ces documents constitue donc les annexes du projet de SCoT, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020.

Au regard des éléments ci-dessus développés et des documents joints à la présente délibération, et suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes devant être consultées.

Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué en charge du SCoT, se chargera de la mise en œuvre de la délibération, notamment à prendre et signer tout acte nécessaire à l'organisation et la mise en œuvre de l'enquête publique.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme.

Maurice LECONTE

Effectivement, maintenant il s'agit de voter l'arrêt de projet du SCoT. C'est la validation de la version finale des documents constitutifs du SCoT à l'issue de la procédure d'élaboration et d'instruction qui a été particulièrement longue puisqu'elle dure depuis 2017. L'arrêt de projet comprend trois documents essentiels : vous avez le projet d'aménagement stratégique qui est la traduction du projet de territoire et qui donne les grandes ambitions d'aménagement pour les vingt ans à venir. Ensuite, nous avons le document d'orientations et d'objectifs qui détaille l'ensemble des mesures prescriptives et les recommandations du SCoT dans tous les champs thématiques. Ensuite, nous avons le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique qui reprend les prescriptions spécifiques liées au commerce, à l'artisanat et à la logistique. Tous ces documents, vous les avez eus en annexe de la délibération d'aujourd'hui, aussi transmis en amont au cours de l'instruction. Je vous mets tout de suite à

l'aise dans le sens où aujourd'hui, on va arrêter le projet, du moins je l'espère, d'arrêt du SCoT. Derrière cela, il y aura une autre consultation des personnes publiques associées, je le redirai tout à l'heure, et à la suite de cela, il y aura l'enquête publique. Dans cet intervalle, les communes peuvent toujours faire des propositions et des observations. Propositions et observations bien sûr à la marge, parce que s'il fallait remettre en cause complètement le SCoT, on est repartis pour trois ans. Avec cela, vous avez les annexes qui comprennent le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les résumés non techniques, l'évaluation environnementale, importante et qui nous a pris beaucoup de temps, la justification des choix retenus, les objectifs de consommation foncière, les indicateurs de suivi. Entre ces trois documents que je vous ai présentés, on en a pour 200 pages et les annexes, pour 800 pages. Les annexes comprennent aussi toutes les réponses que l'on a eues, les observations que l'on a eues et tout ce qu'on a fait vis-à-vis des personnes publiques associées que je vous ai citées tout à l'heure et toutes les consultations que l'on a faites. Je vais vous dire maintenant comment a fonctionné la co-construction du SCoT avec vous, les élus. Il faut savoir qu'entre 2017 et 2019, par prescription du Conseil communautaire du 27 septembre 2017, un diagnostic a été fait à l'époque avec de nombreux groupes de travail et des commissions entre 2017 et 2019. Pour rappel, je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais à l'époque nous avons été consultés les uns et les autres à domicile dans nos mairies. Ensuite, en 2020, il y a eu un petit laps de temps, le temps de rédiger le projet de territoire. À la suite de quoi, on a repris nos travaux avec ce diagnostic et le projet de territoire en main le 02 mai 2023. Nous avons créé 10 groupes de travail qui sont les thématiques du PAS. C'est bizarre, on n'a pas la bonne slide, les gens ne doivent pas voir. On a donc des groupes de travail qui correspondaient aux thématiques du PAS, ensuite vous le voyez, on a eu des conférences des maires, des exécutifs, on vous a informés et on vous a demandé votre avis à l'occasion de la modernisation du SCoT et des textes compte tenu de la loi ZAN et des dispositions du SRADDET. Ensuite, on a eu des comités de rédaction, des débats du document d'orientations et d'objectifs. Ensuite de nouveau des exécutifs, des conférences des maires, etc. Vous le voyez sur la slide. Pour arriver aujourd'hui avec un Conseil communautaire pour arrêter le projet. Sachez que le tout fait une concertation régulière qui, quoi qu'il en soit, a été gage de coopération avec les communes. Nous avons eu 9 commissions, 26 groupes thématiques, 10 comités de rédaction, 4 conférences des maires, 4 réunions d'exécutif et 5 conseils communautaires. Ensuite, les grands principes du SCoT, je vous les rappelle : la transcription du modèle du territoire de la demi-heure qui remet l'habitat au cœur des préoccupations, la qualité de vie sur le territoire, l'accessibilité pour tous et à tous les services. Il s'agit de développer un territoire avec un réseau de services et d'équipements qui garantit les sept fonctions sociales que nous avons largement développées dans le cadre du projet de territoire, qui sont, je vous rappelle : se loger, se divertir, se déplacer, se soigner, travailler, s'approvisionner et apprendre. Avec un objectif essentiel, faire de l'agglomération un territoire 100 % durable en matière d'environnement, socialement et économiquement. Les enjeux qui ont été traités par le SCoT, c'est l'équilibre entre le milieu urbain et le milieu rural. On en a aussi largement parlé au cours de nos réunions et notamment à l'occasion de l'élaboration de notre projet de territoire. Ensuite, un autre enjeu, c'est les besoins de la population, quelle part de logement, pour construire et pour répondre aux évolutions démographiques, ce thème effectivement était très intéressant et il a amené beaucoup de discussions, beaucoup d'évolutions. Tout ce qui est transcrit dans le SCoT, c'est ce que vous nous avez proposé. Comment améliorer l'accès aux services, et les équipements pour tous. Les transitions environnementales, comment faire face aux bouleversements climatiques, comment se protéger face à l'augmentation des risques et à la raréfaction des ressources, là aussi, cela a fait l'objet de nombreuses discussions tant au niveau du SCoT, qu'au niveau du projet de territoire, ou au travers des conversations spécifiques selon les compétences. Ensuite, autre enjeu, la transition écologique, comment réussir la réindustrialisation du territoire. On se rend compte effectivement que de ce point de vue, on y travaille déjà depuis bien longtemps. Face à la numérisation qui bouleverse les pratiques commerciales. Préserver notre agriculture face aux mutations profondes. Là aussi, on a tendance à regarder cela d'un œil distrait, mais c'est véritablement important. Développer le tourisme et rendre le territoire attractif. Là aussi, on en a discuté dans le projet, on en a discuté dans le SCoT mais aussi on en a discuté dans le cadre de la compétence elle-même. Autre enjeu, l'articulation entre la réduction, l'artificialisation et le développement. C'est un objectif non négociable selon la loi puisqu'on est soumis par la loi. Comment se développer sans artificialiser, quels autres leviers et quelles sont les clés de l'urbanisme à adopter demain. Dans l'état actuel de la réglementation, cela a été rédigé dans le cadre

de compromis entre ceux qui ont fait des propositions et la loi, et c'est ainsi que visiblement, on est arrivés à une concertation et un accord commun pour écrire ce SCoT tel qu'il existe actuellement. Sachez qu'en termes de fonctionnement de l'institution, le SCoT, ce sont deux documents prescriptifs. Le document d'orientations et d'objectifs comprend 258 prescriptions et 154 recommandations et le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique comprend 49 prescriptions et 29 recommandations. Attention, le SCoT va s'imposer aux documents d'urbanisme de rang inférieur de type PLU, PLUI, PLH, PCAET, plans de mobilité, règlements de publicité, aux demandes d'aménagement commercial soumises à la CDAC, aux projets de plus de 5 000 m² et plus au travers du permis de construire et d'aménager et aussi aux zones d'aménagement concerté. On ne l'avait plus parce que notre SCoT n'était plus valide. On va retrouver effectivement la possibilité de travailler sur ces sujets avec le SCoT qui sera, je l'espère, approuvé. Attention, je le répète, c'est tout l'intérêt d'avoir un SCoT pour instruire ces demandes, mais je le répète, et je l'ai dit tout à l'heure, maintenant ce qui va se passer, vous le voyez là. Aujourd'hui, on est dans la fin de la conversation, on va faire l'arrêté de projet. Ensuite, il y aura de nouveau une consultation des personnes publiques associées, c'est la longue liste que je vous ai donnée tout à l'heure. Il y aura une enquête publique et nous espérons pouvoir approuver le SCoT en décembre 2025. En 2025, c'est une date qui est très importante. Si on ne peut pas le faire à cette époque-là, on recule d'un an, deux ans ou trois ans l'élaboration du SCoT puisqu'il faudra retravailler complètement. Sachez que dans l'intervalle des consultations de l'enquête publique, les communes peuvent toujours faire des propositions, mais des propositions comme je le disais tout à l'heure, à la marge puisqu'il n'est pas question de remettre en cause toute la validité du travail qui a été fait et toute la validité du travail du SCoT et de le repousser. Voilà, Monsieur le Président. Je peux répondre à vos questions.

Franck GLUSZAK

Merci, Président. Simplement trente secondes pour indiquer que j'ai eu l'audace de lire les 994 pages qui accompagnaient cette délibération. Simplement vous exposer ma déception parce qu'à aucun moment, on ne parle des perturbateurs endocriniens. Je ne sais pas si dans l'état, dans la rubrique « santé et environnement », cette thématique a été oubliée. Apparemment, c'est une thématique qui touche l'ensemble du territoire national. On ne parle pas du tout de perturbateurs endocriniens. C'était donc ma déception première. La seconde, c'était simplement une demande. À l'instar de la région, s'il était possible que nous puissions dans le SCoT introduire à la marge le fait que nous sommes opposés à l'installation et l'implantation du stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny. C'est une petite doléance. Si la région a pu le faire, est-ce qu'on pourrait le faire à notre niveau ? Merci.

Olivier GACQUERRE

Les perturbateurs endocriniens... il y a une caméra cachée ? Je vais répondre. À ma connaissance, il n'y a pas de prescription. C'est un sujet sérieux, la santé publique. Je me tourne vers les techniciens, je ne pense pas que ce soit prévu là, mais dans le cadre du PCAET ou du PAT plus précisément, c'est plutôt lié à la qualité de l'air. Ce doit être dans le PAT ou dans le PCAET qu'on les retrouve, mais ce n'est pas prévu. C'est déjà compliqué, il ne faut pas nous rajouter des complexités. C'est à vérifier, mais je pense que c'est plutôt dans le PAT. Est-ce qu'un technicien saurait nous répondre là-dessus ? Pour la deuxième interpellation, elle n'est pas anecdotique puisqu'on a ici soutenu bien sûr notre proposition et apporté notre soutien aux communes qui sont concernées par le projet d'arrivée de cette ISDD. Je pense qu'eux aussi vont rentrer dans l'enquête publique. Ce qu'on avait dit, c'est qu'on aurait mobilisé la population et les élus locaux auprès du commissaire enquêteur pour s'opposer au projet. Est-ce qu'on peut le rajouter comme tel dans le SCoT, est-ce que cela aura valeur légale ? Je ne sais pas. Sébastien, prenez un micro et dites-nous tout. C'est lui, le technicien, en direct.

Sébastien FOUGNIE

Bonsoir, effectivement c'est un sujet qui pourrait tout à fait trouver sa place dans le SCoT. Bien évidemment, il y a forcément des sujets qu'on n'a pas abordés parce qu'on a peut-être oublié certains sujets, mais c'est justement l'objet de la consultation qui est proposée juste après l'arrêt-projet. Dans l'ensemble des communes, vous allez recevoir le projet et on vous invite à nous faire remonter justement ce genre de remarques que nous pourrions tout à fait intégrer si le code le permet dans le document qui sera soumis à votre approbation au mois de décembre.

Olivier GACQUERRE

Sébastien, vous parlez de quoi ? Des perturbateurs endocriniens ou de l'ISDD ?

Sébastien FOUGNIE

Je parle du centre d'enfouissement. Pour les perturbateurs endocriniens effectivement à mon avis, je ne suis pas spécialiste de la question, mais je pense que c'est quelque chose qui relève plus du PCAET. Comme notre PCAET est valable jusqu'en 2026, c'est une question qu'on pourra se poser au moment où on sera peut-être amenés à faire un nouveau PCAET et effectivement d'intégrer cette question si vous le souhaitez, et si c'est possible également par la législation.

Olivier GACQUERRE

Pour répondre à la suggestion, on pourrait donc à l'arrivée, ou plutôt au retour dans les communes du projet arrêté, demander l'inscription et symboliquement du refus d'une quelconque installation sur nos communes. On peut tous l'indiquer.

Sébastien FOUGNIE

Oui, il faut le faire, parce que le projet tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, on ne peut le modifier que si on a eu des remarques sur ce sujet. Effectivement, on vous invite à faire la remarque par écrit afin que nous puissions l'inscrire dans le projet.

Olivier GACQUERRE

Donc ce n'est pas ce soir, je l'entends bien, mais on pourra le faire dans les trois mois qui arrivent, donc cela pourrait potentiellement être inscrit pour le SCoT qu'on voterait en décembre. Entendu. Ce n'est pas trop tard, c'est ce qu'on disait. Là, on fait l'arrêté, cela va être soumis à enquête et aux partenaires et avec les remarques qui vont être inscrites, on peut tenir compte ou pas des remarques et donc modifier cet arrêté d'aujourd'hui et voter le projet définitif, donc on pourra l'intégrer. C'est bon pour tout le monde ? Je vous invite donc fortement à le faire. Si on est cohérent avec nous-mêmes, on s'est exprimés à l'unanimité ici contre ce projet, donc je vous invite à le faire par solidarité bien évidemment. Par contre, peut-être que vous pourrez, Maurice ou Sébastien, nous donner les modalités, un courrier-type qu'on pourrait faire pour la remarque et pourrait être diffusé à tout le monde. Comme cela, c'est fait automatiquement. Cette remarque ne nécessite pas de délibération dans nos communes ? Non ? À vérifier, peut-être qu'on vous précisera les modalités, il y a peut-être un document-type qui permettrait de le faire.

Maurice LECONTE

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vous remercie. Je voudrais les féliciter véritablement, car c'est un gros travail qui dure depuis 2017, mais encore davantage en termes d'instruction, en termes de rédaction, en termes d'études, en termes de consultation, cela a véritablement été un très gros travail et vous

L'imaginez, quand vous devez écrire au niveau de vos communes. Ce travail techniquement a été mené par Sébastien, Isabelle Dilly et par l'Aula en la personne de Alain Vandeville que je souhaiterais véritablement applaudir et remercier pour la qualité du travail qui a été fait à cette occasion.

Olivier GACQUERRE

Juste vous dire que le travail n'est pas terminé tout de même, on m'a toujours dit qu'on payait les musiciens à la fin du bal, mais on peut les encourager à continuer à jouer. Merci, bien sûr je m'associe aux propos de Maurice. Je vais quand même mettre en délibération cette question 5. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Si tout va bien, on se retrouvera au mois de décembre et on vous enverra comme évoqué à l'instant les éléments pour que vous puissiez vous positionner contre l'ISDD à l'intérieur même de ce projet, pour qu'on puisse l'inscrire durablement. C'était donc une bonne intervention comme toujours, Monsieur Gluszak.

Décision du Conseil : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

6) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (FONDS BARNIER) - ACQUISITION AMIABLE D'HABITATIONS SINISTRÉES A PLUS DE 50 % DE LEUR VALEUR PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

En novembre 2023 et janvier 2024, les inondations dues à une pluviométrie exceptionnelle ont fortement impacté le territoire nord de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Environ 300 logements ont été impactés dont, quelques-uns de manière conséquente.

Pour les logements sinistrés à plus de 50 %, l'État s'est engagé à acquérir les habitations sinistrées via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou le Fonds Barnier.

Plusieurs conditions doivent être remplies :

- le bien doit être couvert par un contrat d'assurance qui couvre la garantie « catastrophes naturelles »,
- le bien doit avoir été indemnisé au titre de la garantie « catastrophes naturelles » au titre des dernières inondations,
- le bien doit avoir été sinistré à plus de la moitié de sa valeur.

L'État peut alors prendre en charge, dans la limite de 240 000 €, le montant de la valeur du bien (base estimation des domaines), diminué de l'indemnisation versée par l'assurance au titre du bien immobilier. L'État prend également en charge les frais annexes (droits de mutation, etc.).

Les terrains d'assiette des biens acquis doivent être rendus inconstructibles, dans un délai de 3 ans à compter de leur acquisition.

L'État n'ayant pas vocation à devenir in fine propriétaire des terrains déconstruits, le portage de ces acquisitions doit être assuré par la collectivité. À ce titre, une convention avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France sera signée ultérieurement, celui-ci pouvant assurer les acquisitions, la démolition et la remise au propre du terrain, en lieu et place de la collectivité.

Ce dispositif permet d'éviter à la collectivité une avance de trésorerie et les aléas techniques pouvant accompagner ces étapes.

Par courrier en date du 07 novembre 2024, le Préfet a informé la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qu'un dossier était éligible à ce dispositif, à ce jour. D'autres habitations pourraient être concernées.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit se positionner sur ce dispositif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 06 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à engager les modalités pour la mise en place du dispositif exceptionnel dans le cadre du Fonds Barnier, pour l'acquisition de biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur. »

Raymond GAQUERE

Je vais vous parler d'une triste période, celle des inondations. Il s'agit du fonds de prévention des risques naturels, fonds Barnier, acquisition bien sûr des immeubles à l'amiable sinistrés à plus de 50 % de leur valeur par la Communauté d'Agglomération. Approbation de la mise en place du dispositif. Pour les logements sinistrés à plus de 50 %, l'État s'est engagé à acquérir les habitations sinistrées via le fonds de prévention des risques naturels majeurs ou le fonds Barnier. Plusieurs conditions doivent être remplies : le bien doit être couvert par un contrat d'assurance qui couvre la garantie catastrophe naturelle, le bien doit avoir été indemnisé au titre de la garantie catastrophe naturelle, au titre des dernières inondations, le bien doit avoir été sinistré à plus de la moitié de sa valeur. L'État peut alors prendre en charge dans la limite de 240 000 € le montant de la valeur du bien, base d'estimation des Domaines, ce n'est pas toujours évident, diminué de l'indemnisation versée par l'assurance au titre du bien immobilier. L'État prend également en charge les frais annexes dont les droits de mutation. Les terrains d'assiette des biens acquis doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans à compter de leur acquisition. L'État n'ayant pas vocation à devenir in fine propriétaire des terrains déconstruits, le portage de ces acquisitions doit être assuré par la collectivité. À ce titre, une convention avec l'établissement public foncier des Hauts-de-France sera signée ultérieurement, celui-ci pouvant assurer les acquisitions, la démolition et la remise au propre du terrain en lieu et place de la collectivité. Ce dispositif permet d'éviter à la collectivité une avance de trésorerie et les aléas techniques pouvant accompagner ces étapes. Par courrier en date du 07 novembre 2024, le préfet a informé la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qu'un dossier était éligible à ce dispositif à ce jour. D'autres habitations pourraient être concernées. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit se positionner sur ce dispositif. Suite à l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 06 février 2025, il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à engager les modalités pour la mise en place du dispositif exceptionnel dans le cadre du fonds Barnier pour l'acquisition des biens sinistrés à plus de 50 % de leur valeur. Voilà ce qui vous est présenté, j'ai dû lire la délibération parce qu'elle est un peu technique et compliquée, comme toutes les délibérations d'ailleurs. Vous avez la parole si vous le souhaitez.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. Vous l'avez compris, c'est un dispositif de solidarité. Je crois qu'il y a deux maisons concernées, c'est cela ? Une demande sur Saint-Venant, je crois.

Benoît DELBECQUE

En tout, il y a 300 habitations. Je pense que vous avez été destinataires d'un mail du sous-préfet délégué à la reconstruction. Pour une habitation à Saint-Venant qui est située rue d'Aire. Cette habitation qui est inondée à chaque période d'inondations et de fortes crues, a subi des inondations. C'est récurrent, elle l'a été au moins cinq fois. Elle se situe le long du Guarbecque. Cette habitation ne peut pas bénéficier de la loi Barnier, elle ne rentre pas dans ce dispositif. Le sous-préfet nous disait qu'elle pouvait éventuellement rentrer dans le cadre de l'achat par le PAPI. Vous avez été interpellés, je pense, par rapport à cela. Je demande à ce que cette habitation qui aujourd'hui a été mise en vente par les propriétaires, bien qu'ils auraient souhaité avoir le bénéfice de la loi Barnier, mais ils ne le peuvent pas, donc cette habitation aujourd'hui, il y a une DIA qui est déposée pour 62 000 €. Elle est en passe d'acquisition pour 62 000 €. Les gens vont l'acheter et à la prochaine inondation, on est quasi certains qu'ils seront dedans. C'est quand même dommage. Est-ce que cette acquisition d'habitation peut être faite dans le cadre du PAPI ? Je ne sais pas si c'est possible. Merci.

Raymond GAQUERE

On va vérifier et on amènera une réponse.

Olivier GACQUERRE

Pour moi, il s'agit d'un dispositif qu'on a commencé à évoquer en exécutif, qui est donc pour les habitations sinistrées à moins de 50 %. Donc c'est un autre dispositif. Je pense que le sous-préfet nous avait envoyé un mail à ce sujet. Cela veut donc dire que c'est nous qui devons porter le financement. Nous ne voulons pas nous engager sans connaître, sans faire le recensement et l'inventaire, mais il me semble qu'on avait évoqué avec Raymond et les collègues de l'exécutif de recenser quel serait potentiellement le nombre de résidences concernées parce que bien évidemment, quand vous faites pour l'un, vous le faites pour tout le monde et voir jusqu'où financièrement cela nous engagerait.

Benoît DELBECQUE

Sur la commune de Saint-Venant, on a deux habitations qui seraient concernées, notamment encore une habitation dans la rue Neuve qui est également impactée à chaque inondation. L'habitation voisine bénéficie de la loi Barnier, tandis que celle-là n'en bénéficie pas, donc on a deux habitations qui sont vraiment en bordure de cours d'eau et qui sont concernées. La première rue d'Aire se situe le long du Guarbecque, elle est dans la zone d'expansion de l'Arboretum. Aujourd'hui, l'Arboretum sert de réserve d'expansion et elle est vraiment attenante à l'Arboretum. Je pense qu'il y a une attention particulière sur ce sujet, elle est mise en vente à 62 000, il y a un acquéreur. Il serait dommage qu'on soit embêtés.

Olivier GACQUERRE

On n'a pas le dispositif juridique pour l'acheter, au moment où on se parle. Puisqu'on est sur les plus de 50, donc il faudrait qu'on délibère sur les moins de 50 et avant de le faire, on aurait pu probablement le faire ce soir, mais on n'avait pas le nombre de maisons sur les communes concernées, donc n'ayant pas de volumétrie et donc d'enveloppe financière à peu près approchée, et on ne savait pas qu'il y avait une DIA sur une maison en tant que telle. Ensuite, si c'est quelqu'un qui rachète à ce prix, alors qu'ils sont en zone inondable, parfois je m'étonne de certains comportements.

Benoit DELBECQUE

Je ne comprends pas. Il est clair que cette maison sera de nouveau inondée, c'est impératif.

Olivier GACQUERRE

Elle est achetée pour faire quoi ? Du locatif ?

Benoit DELBECQUE

Je pense que c'est du locatif, oui. C'est complètement ridicule.

Olivier GACQUERRE

On va regarder, Benoit.

Benoit DELBECQUE

Cela concerne deux maisons qui sont inondées à chaque fois, elles sont vraiment en zone sinistrée très forte. Merci.

Raymond GAQUERE

On va regarder l'ensemble et on va aller sur place.

Olivier GACQUERRE

Merci. De toute façon, plus largement, cela concerne toutes les communes de l'agglomération. Bien évidemment, malheureusement c'est plutôt dans le Nord du territoire que vous avez été touchés majoritairement par ces crues, donc on va regarder. Sur la question 6, sur le dispositif pour les habitations sinistrées à plus de 50 %, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je vous remercie, donc on va pouvoir agir immédiatement et on reviendra comme on l'a indiqué sur les dispositifs complémentaires qu'on pourrait prendre.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

7) SAGE MARQUE-DEULE - ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE ET APPROBATION DES STATUTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des sous-bassins Marque et Deûle est un outil de planification, visant à améliorer l'état des masses d'eau en concertation avec tous les usages de l'eau. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 09 mars 2020 (périmètre en annexe 1).

Le périmètre du SAGE Marque-Deûle s'inscrit dans une cohérence hydrographique et comprend à ce titre 163 communes réparties sur 8 EPCI et 2 Départements. La seule commune de la Communauté d'Agglomération concernée est Billy-Berclau.

L'élaboration du SAGE a été portée par la MEL (Métropole Européenne de Lille), par conventions avec les principaux EPCI concernés par celui-ci. Depuis l'approbation du SAGE, la nécessité de créer une structure porteuse dédiée et indépendante est apparue.

Aussi, il a été proposé la création d'un Syndicat Mixte qui assurerait :

- le portage et l'animation du SAGE Marque-Deûle en compétence obligatoire (compétence A),
- l'animation des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondations Haute-Deûle et Marque-Deûle, en compétence optionnelle – compétence B (la commune de Billy-Berclau n'est pas concernée par celle-ci).

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé au total de 21 délégués titulaires désignés par les assemblées des membres adhérents. L'ensemble des délégués participe aux décisions relatives aux affaires courantes du Syndicat Mixte et au titre de la compétence A. Parmi les 21 délégués, seuls 17 sont concernés par la compétence B (soit 5 EPCI).

La répartition des sièges est régie par la population municipale du recensement en vigueur à la création du Syndicat Mixte suivant la règle suivante :

- un siège par adhérent dont la population représentée est inférieure ou égale à 100 000 habitants
- cinq sièges pour les membres dont la population représentée est supérieure à 100 001 habitants

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées en intégrant les pouvoirs donnés entre les représentants des adhérents et doivent être constituées d'au moins trois structures adhérentes différentes.

Il semble opportun pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer à ce Syndicat Mixte, pour l'exercice de la seule compétence obligatoire SAGE sur la commune de Billy-Berclau.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane disposera d'un membre titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte, représentant une voix, pour la mission « portage et animation » du SAGE.

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération sera à hauteur de 0,33 % pour l'année de création du Syndicat Mixte, soit pour l'année 2025, de 1 258 € TTC.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle pour l'exercice de la compétence SAGE sur la commune de Billy-Berclau,
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte, ci-annexés,
- de s'acquitter d'une contribution annuelle, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat Mixte ouvert. »

Raymond GAQUERE

Il s'agit d'adhérer au SAGE de la Deûle. On en fait déjà partie, mais on n'était pas adhérents, pour une seule commune, la commune de Billy-Berclau et c'est pour un coût de 1 258 € TTC. Je peux vous parler du SAGE, mais c'est le SAGE Marque-Deûle.

C'est à la demande du préfet de région de réorganiser la gouvernance sur l'eau. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

8) DISPOSITIF DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Au titre de sa compétence Assainissement des eaux usées, la Communauté d'Agglomération est tenue d'effectuer les contrôles des dossiers de conception pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter, et les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Afin de contribuer à la réduction du danger pour la santé des personnes et/ou le risque avéré de pollution de l'environnement, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie œuvre pour inciter les particuliers à mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose un partenariat, au titre du XIIe Programme d'Intervention 2025-2030 permettant d'attribuer aux propriétaires des aides financières pour les études préalables et les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

La Communauté d'Agglomération sera chargée de l'instruction technique des demandes de participations financières, de la gestion technique et du suivi administratif et financier jusqu'au versement des aides de l'Agence de l'Eau aux attributaires.

Les montants maximum des aides accordées sont fixés par la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relative au XIIe Programme d'Intervention 2025-2030, publiée le 16 octobre 2024, comme suit :

- pour les études : subvention de 50 % avec un plafond de dépenses finançables fixé à 1 000 € TTC/833 € HT par installation.

- pour les travaux de mise en conformité : subvention de 50 % avec un plafond de dépenses finançables fixé à :

*** 9 000 € TTC/7 500 € HT par installation (pour les installations dimensionnées pour une charge de pollution de 5 équivalents habitants ou moins)**

***9 000 € TTC/7 500 € HT par installation + 900 € TTC/750 € HT par équivalent habitant supplémentaire au-delà de 5 (pour les installations dimensionnées pour une charge de pollution supérieure à 5 équivalents habitants).**

Les dépenses éligibles aux participations financières de l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

* les études préalables et les frais annexes liés à la réalisation des ouvrages (études à la parcelle permettant de définir les travaux à réaliser ainsi que les coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement qui s'y rattachent, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, constitution des dossiers administratifs d'autorisation, frais de publicité, assurances, constat d'huissier)

*les travaux de mise en conformité.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, dont la durée est fixée de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2030, selon le projet ci-joint.

La Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunit le 27 février 2025 sera connu en séance.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le dispositif de participation financière pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, selon les modalités reprises ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, selon le projet ci-annexé.

Raymond GAQUERE

Il s'agit du dispositif de participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie aux études et travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie. L'Agence de l'eau propose un partenariat au titre du 12^e programme d'intervention 2025/2030 permettant d'attribuer aux propriétaires des aides financières pour les études préalables et les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. La Communauté d'Agglomération sera chargée de l'instruction technique des demandes de participation financière, de la gestion technique et du suivi administratif et financier jusqu'au versement des aides de l'Agence de l'eau aux attributaires. Les montants maximums des aides accordées sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau relative au 12^e programme d'intervention 2025/2030. Pour les études, subvention de 50 % avec un plafond de dépenses finançables fixé à 1 000 € TTC, soit 833 € HT par installation. Pour les travaux de mise en conformité, subvention de 50 % avec un plafond de dépenses finançables fixé à 9 000 € TTC, soit 7 500 € HT par installation. Pour les installations dimensionnées pour une charge de pollution de cinq équivalents habitants au moins, 9 000 € TTC soit 7 500 € HT par installation, plus 900 € TTC ou 750 € HT par équivalent habitant supplémentaire au-delà de cinq personnes. Pour les installations dimensionnées pour une charge de pollution supérieure à cinq équivalents habitants. Les dépenses éligibles aux participations financières de l'Agence de l'eau sont les suivantes : études préalables et frais annexes liés à la réalisation des ouvrages, études à la parcelle permettant de définir les travaux à réaliser ainsi que les coûts d'investissement, d'entretien et de fonctionnement qui s'y rattachent, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, constitution des dossiers administratifs d'autorisation, frais de publicité, assurances et constats d'huissier et bien sûr les travaux de mise en conformité. Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mandat avec l'Agence de l'eau dont la durée est fixée de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2030 selon le projet joint. La commission « cycle de l'eau » du 06 février a émis un avis favorable sur ce dossier. Il est donc demandé votre position.

Gaëtan VERDOUCQ

Je me réjouis de cette délibération, c'est un sujet qu'on avait souvent évoqué en commission, la problématique de nos habitants à rénover leur installation non conforme. En plus, pour ceux qui ont des installations non conformes, ils vont être taxés. On avait parlé aussi d'augmenter la taxe là-dessus. La

problématique des gens, c'est souvent des problèmes financiers. Voir qu'ils vont être aidés et subventionnés à 1 000 € au niveau des études et 9 000 € maximum pour 50 % sur l'installation, c'est une très bonne chose. Ma deuxième question, je voulais déjà en parler juste après la commission, on m'a dit : Gaëtan, c'est trop tôt. Est-ce que vous allez nous fournir un support de communication qu'on puisse relayer sur nos supports communaux pour que les gens soient informés et puissent tout de suite y prétendre ? Est-ce qu'on considère, si cette délibération est acceptée, que dès demain les gens peuvent déposer des dossiers ?

Olivier GACQUERRE

Merci, je partage, Gaëtan, évidemment. D'ailleurs, c'est bien beau de punir, mais il faut donner aussi des solutions. Effectivement, c'était très attendu et c'était cohérent. C'est cohérent parce qu'évidemment les rejets directs, toute la pollution, on retrouve tout cela dans les nappes phréatiques, donc c'est sûr qu'il fallait mettre un coup d'arrêt à cela, donc la réponse peut être aussi financière quand les gens font un peu ce qu'ils peuvent financièrement. Effectivement, ils étaient parfois un peu coincés, dans une volonté de ne pas polluer, mais incapables de mettre en place une quelconque installation. Effectivement il y a aussi des installations qui ne sont plus aujourd'hui aux normes. La communication, pas de problème, de toute façon on va pouvoir comme sur d'autres sujets pousser cela vers les communes qui souhaiteraient mettre cela dans le magazine municipal ou dans les différents supports qui sont les vôtres en communes. Il n'y a pas à discuter. Quant aux délais, c'est une question piège, je pense que dès que c'est signé, on pourra déposer les dossiers, Raymond ? Dès que c'est voté, on ira vite. Pour l'Agence de l'eau, c'est voté aussi, donc il n'y a pas de problème. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

9) RÉFORMES DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2025 FIXATION DES CONTREVALEURS RELATIVE A LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A REVERSER A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/CC151 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 DÉCEMBRE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 a réformé le financement des Agences de l'Eau, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer les contributions entre les usagers, de valoriser les performances des réseaux d'assainissement et d'eau potable et également d'accroître les capacités financières des Agences de l'Eau dans le cadre du déploiement du « Plan Eau » national et du « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ».

La réforme prévoit :

- 1 - La suppression des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,
- 2 - La création de 3 nouvelles redevances :

*redevance sur la consommation d'eau potable, dont les assujettis sont les abonnés domestiques et les industriels,

*redevance de performance des réseaux d'eau potable, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'eau potable,

* redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, dont les assujettis sont les collectivités en charge de l'assainissement.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est assujettie, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux deux nouvelles « redevances de performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », lesquelles remplacent la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers.

Vu la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,043 € HT/m³
- redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,100 € HT/m³

Postérieurement à l'approbation de la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a notifié les modalités de fixation des tarifs de contrevaleurs pour l'année 2025.

Dans ce contexte, il convient de modifier le montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, selon les modalités fixées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunit le 27 février 2025 sera connu en séance.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/CC151 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 et d'approuver, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la modification du montant des contrevaleurs des 2 redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, comme suit :

- redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0,02 € HT/m³
- redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif : 0,03 € HT/m³. »

Philippe SCAILLIEREZ

Bonsoir à toutes et à tous, je pense qu'on va pouvoir globaliser les questions 9 et 10, si cela ne vous dérange pas, puisque tout est lié. Suite à la demande de l'Agence de l'eau, nous avons délibéré le 03 décembre 2024 concernant les montants des contre-valeurs relatives aux redevances des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Tout ceci pour les reverser à l'Agence de l'eau et nous avons également essayé d'ajuster la redevance d'assainissement Communauté d'Agglomération pour garantir un équilibre budgétaire. Or, quasiment le lendemain de cette délibération, l'Agence de l'eau Artois-Picardie nous a notifié de nouvelles prérogatives concernant les modalités de fixation de ces contre-valeurs pour l'année 2025. Nous sommes contraints de modifier les délibérations initiales, comment faire simple quand on peut faire compliqué... c'est-à-dire que pour les abonnés qui sont en assainissement collectif, la redevance performance eau passe de quatre centimes à deux centimes. La redevance performance assainissement passe de dix centimes à trois centimes et la redevance assainissement passe de 2,08 à 2,173, ce qui veut dire qu'il n'y a aucun changement au niveau de la facture. On reste à zéro par

rapport à ce qui avait été fixé préalablement. Pour les abonnements en assainissement non collectif, la redevance performance eau passe de quatre centimes à deux centimes et bien sûr rien du tout pour les performances assainissement vu qu'il n'y a pas d'assainissement collectif. Ce qui veut dire qu'au niveau de la facture, pour le mètre cube, on aurait moins deux centimes d'euros. Nous avons eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 06 février 2025.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe d'avoir rappelé l'historique puisqu'on était prêt avant l'heure, mais a priori, c'était trop tôt. On avait fait comme on nous l'avait demandé. Sur cette délibération n° 9, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Conseil : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

10) TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUGMENTATION DE LA PART VARIABLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2024/CC153 du 03 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a :
1) approuvé les tarifs et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Part variable :

* 2,08 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus.

Part fixe :

* 37,19 € HT/an, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

Ces tarifs seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2026, en fonction de l'indice IPC des prix à la consommation – valeur au 1^{er} novembre de l'année N-1 (publication INSEE).

2) appliqué la redevance d'assainissement collectif aux usagers raccordés à une station d'épuration ou à une mini station d'épuration ainsi qu'aux usagers raccordables à ces équipements à l'issue d'un délai de 06 mois à compter de la mise en service du réseau d'assainissement.

Vu la délibération n°2024/CC151 du 03 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les montants des contrevaleurs des redevances de performance, notamment celle pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025, soit 0,100 € HT/m³.

Or, postérieurement à l'approbation de cette délibération, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a notifié les modalités de fixation des montants des contrevaleurs des redevances de performance, soit pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025, à 0,03 € HT/m³.

Dans ce contexte, et afin d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe d'assainissement collectif, il est proposé de fixer la part variable à 2 173 € HT/m³ à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La Commission « Cycle de l'Eau » du 06 février 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

L'avis du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement qui se réunit le 27 février 2025 sera connu en séance.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la tarification de la part variable de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit : part variable : 2 173 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus

Il est précisé que la tarification de la part fixe et les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif restent inchangées. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question n° 10, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

11) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOEUX ENVIRONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a candidaté à la mise à niveau de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) adopté en 2019, auprès du Comité Local de l'Alimentation Territoriale.

Six thématiques structurent dorénavant le Projet Alimentaire Territorial (PAT), à savoir, l'économie alimentaire, la justice sociale, la nutrition et la santé, l'éducation alimentaire, la restauration collective et l'environnement.

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), financent conjointement trois des sept actions thématiques proposées.

Parmi ces projets, la DREETS dans le cadre du programme Mieux manger pour tous s'engage à soutenir financièrement le projet de justice sociale « Dynamisation des îlots nourriciers sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane », porté par le club des Entrepreneurs ESS, consortium d'acteurs locaux avec en chef de file l'association Noeux Environnement.

Ce projet, porté par les associations Noeux Environnement, le Secours Populaire de Nœux-les-Mines, L'ESAT de la Gohelle, l'Envol de Béthune, la ferme Sénéchal de Vieille-Chapelle, consiste à (ré)apprendre l'autoproduction et l'autoconsommation (ateliers jardinage et cuisine encadrés) des produits du jardin en réalisant des ateliers encadrés par des animateurs et éducateurs experts et à expérimenter un projet de micro-conserverie.

Ce projet répond à deux objectifs du PAT :

- Faciliter l'accès à une alimentation de qualité des publics en situation de précarité et lutter contre les inégalités ;
- Maintenir et développer une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs.

À ce titre, la DREETS contribue financièrement pour un montant total de 86 752 € soit 100 % du coût total éligible tel que décrit ci-dessous, et ce, uniquement pour les dépenses de fonctionnement :

- Pour l'exercice 2025 : 46 752 € (achat/aménagement de la cuisine pédagogique, rémunérations intermédiaires et honoraires, charges de personnel) ;
- Pour l'exercice 2026 : 40 000 € (achat, rémunérations intermédiaires et honoraires, charges de personnel). Ce versement sera fait à la Communauté d'Agglomération.

La DREETS autorise le versement aux opérateurs opérationnels, tel est l'objet de la convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association Noeux Environnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 46 752 € à l'association Noeux Environnement et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs avec l'association Noeux Environnement, telle que ci-annexée, qui stipulera les objectifs et les justificatifs attendus, les critères de suivi, ainsi que les modalités de versement. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Maurice Leconte pour le projet alimentaire territorial, on va pouvoir parler des perturbateurs endocriniens.

Maurice LECONTE

Merci. Il s'agit de statuer sur une demande de subvention de la part de Noeux Environnement. Vous savez qu'on a un PAT de niveau 2. Dans ce PAT sont inscrites différentes thématiques, à savoir l'économie alimentaire, la justice sociale, la nutrition, l'éducation alimentaire, la restauration collective et l'environnement. Dans le cadre de ces thèmes, il faut savoir qu'on est subventionnés par la DRAAF et la DREETS et parmi ces projets, la DREETS dans le cadre du programme « mieux manger » s'engage à soutenir financièrement des projets de justice sociale, dynamisation des îlots nourriciers sur la Communauté d'Agglomération qui sont portés par les clubs des entrepreneurs ESS et consortium en chef de file pour nous, l'association Noeux Environnement. Le projet qui est porté par Noeux Environnement, le Secours populaire de Nœux-les-Mines, l'ESAT de la Gohelle, l'Envol de Béthune, la ferme Sénéchal à Vieille-Chapelle, consiste à réapprendre l'autoproduction et l'autoconsommation. Ce projet répond à deux objectifs du PAT, pour vous dire qu'il est accessible à une subvention : faciliter l'accès à une alimentation de qualité des publics en situation de précarité et lutter contre les inégalités, maintenir et développer une agriculture rémunératrice pour les agriculteurs. À ce titre, la DREETS contribue financièrement pour un montant de 86 752 €, soit 100 % du coût éligible pour l'exercice 2025, 46 752 € et pour l'exercice 2026, 40 000 €. La DREETS autorise le versement aux opérateurs opérationnels tel qu'il est inscrit dans la convention d'accéder à ces subventions. C'est pour cette raison qu'on peut accéder à la subvention qui est demandée par Noeux Environnement à hauteur de 46 752 €.

Olivier GACQUERRE

On connaît l'association, on connaît tous ses projets, donc elle travaille avec beaucoup de communes en direct et avec l'agglomération et on soutient cette démarche novatrice et porteuse de beaucoup de changements. À ce titre, Jacques Switalski ne votera pas, non pas qu'il soit contre, mais il ne peut pas participer au vote parce qu'il serait le premier à défendre le projet, je pense, évidemment. Merci à Jacques d'ailleurs pour son engagement. Je mets donc au vote cette délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté, Monsieur Jacques SWITALSKI ne prend pas part au vote.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : THELLIER David

12) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - INSTAURATION D'UN PASS MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2025 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a défini sa feuille de route « mobilité » en 2021 afin d'encourager l'usage du vélo sur le territoire et répondre à l'objectif du Plan de Déplacement urbain de multiplier par 4 la part modale du vélo à horizon 2030. En ce sens, a été développé à titre expérimental en 2022, le Pass'Mobil'Agglo, une aide à l'achat de vélos et d'équipements vélo pour les habitants du territoire. Ce dispositif a permis l'utilisation de 475 chèques de subvention pour les habitants, pour un montant total de 92 710 €.

Fort de son succès, le dispositif a été renouvelé en 2023, avec cette fois 3 sessions qui ont permis d'utiliser 797 chèques pour un montant de 133 830 € sur la base d'une enveloppe globale de 150 000 €.

L'année 2024 a permis de tirer des enseignements du bilan de deux années de fonctionnement et de consolider le dispositif avec les ajustements suivants :

- L'accent mis sur le matériel neuf, car privilégié par les demandeurs et pour tenir compte d'un marché de l'occasion insuffisamment développé ;
- Une plus grande souplesse pour l'acquisition des vélos Cargo et PMR du fait du manque de disponibilité et du peu de partenaires qui en proposent (montant des chèques revu à la hausse, date de validité rallongée)
- Mieux favoriser le vélo du quotidien avec l'ouverture à la catégorie des vélos pliables.

Ainsi, en 2024, ce sont 1 092 chèques au total qui ont été distribués, parmi lesquels 800 chèques qui ont pu être utilisés pour un montant de 135 680 €.

Face à cet engouement, il est donc proposé de renouveler le Pass'Mobil'Agglo au titre de l'année 2025.

Le dispositif doit prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion, de vélos mécaniques

transformés en vélo à assistance électrique [VAE] [rétrofit], d'accompagnement des situations de handicap [véhicules adaptés] et de soutien aux activités commerciales locales [partenaires du territoire].

Il prendra donc la forme suivante :

Nature du Pass'Mobil'Agglo	
Subvention	Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 8 semaines pour les vélos électriques, mécaniques et pliants. [Les bons d'achat des vélos cargos et PMR seront valables sur toute la durée de la campagne 2025]

Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo	
<ul style="list-style-type: none"> - Vélo mécanique - VAE - Vélo cargo, vélo adapté PMR - Vélo pliant - Neuf ou occasion y compris rétrofit - Accessoire de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo [casque, catadioptré, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité] 	<p>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération</p> <p>Pour les VAE, batterie non polluante [sans plomb]</p> <p>Transformation vélo mécanique en VAE [rétrofit]</p>

Éligibilité	
<p>Une subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans</p> <p>Uniquement destiné aux particuliers</p>	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Cumulable avec d'autres subventions [Etat, commune]</p> <p>Justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir</p>

Montant de l'aide				
Typologie	Matériel	Prix unitaire	Nombre de chèques	Budget
Neuf	Vélo mécanique	70 €	191	13 370 €
	VAE	300 €	364	109 200 €
Occasion	Vélo mécanique	70 €	20	1 400 €
	VAE [y compris vélo rétrofit]	300 €	20	6 000 €
Neuf ou occasion	Vélo CARGO	500 €	10	5 000 €
	Vélo PMR	500 €	10	5 000 €
	Vélo pliant	200 €	20	4 000 €
	Équipement	30 €	201	6 030 €
Total			836	150 000 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du 17 mars 2025, date de démarrage de la 1^{re} session, jusqu'au 1^{er} décembre, date de clôture de la campagne 2025.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-behunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques [bons d'achat] auront une durée de validité maximale de 7 semaines à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée, sauf ceux concernant les vélos Cargo et PMR qui seront valides sur toute la durée de la campagne 2025. La distribution de l'intégralité des chèques proposés par l'agglomération conformément à la ventilation ci-dessus sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 17 mars au 25 avril 2025 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée, une seconde session ouverte du 16 juin au 26 juillet 2025 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir le bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, voire pour la 3e session. Cette dernière sera ouverte du 15 septembre au 25 octobre avec les chèques n'ayant pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue.

Les magasins et associations conventionnés [convention annexée] factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dispositif « Pass'Mobil'Agglo » selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 17 mars 2025 et prendra fin en décembre 2025 [date de prise en compte des factures] dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000 €.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

David THELLIER

Mes chers collègues, il s'agit de la reconduction du Pass'Mobil'Agglo pour l'année 2025. Le dispositif lancé en 2022 connaît un véritable succès puisqu'en 2024, quelque 800 bons ont été utilisés pour un montant de 135 000 €, soit 90 % de l'enveloppe. Depuis son lancement, près de 1 500 personnes ont pu bénéficier de ce coup de pouce à l'achat d'un vélo allant de 70 € pour un vélo mécanique à 300 € pour un vélo à assistance électrique et 500 € pour un vélo cargo ou un vélo PMR. Fin 2024, nous avons conduit une petite enquête auprès des bénéficiaires des deux dernières années avec un taux de retour de 26 %. Les répondants se disent majoritairement très satisfaits par le dispositif. Le motif d'acquisition est tout d'abord de pouvoir faire des balades. Néanmoins, le déplacement domicile-travail est tout de même cité par près du tiers des répondants. Au moins occasionnellement, voire quotidiennement. Quelques répondants reprochent la trop courte période de validité du chèque qui est pourtant de près de huit semaines. En ce qui concerne les partenaires du Pass'Mobil'Agglo, les 13 revendeurs de cycles, la satisfaction est aussi au rendez-vous. Ils apprécient en particulier que le chèque ne soit pas soumis à des conditions de revenus. Après plusieurs ajustements du règlement en 2023, puis en 2024 visant notamment à augmenter la part des bons utilisés par rapport à tous ceux qui sont retirés, le projet pour 2025 est donc de reconduire le Pass' dans des modalités identiques à celles de 2024 avec un budget identique de 150 000 € réparti en un peu plus de 800 bons à distribuer en deux phases et une troisième avec les bons non utilisés qui nous seront retournés. Nous allons aussi assurer une promotion du rétrofit, c'est-à-dire la transformation en vélo à assistance électrique d'un vélo mécanique en permettant aux revendeurs qui proposent ce type de solution de faire bénéficier leurs clients du bon dédié pour vélos à assistance électrique. Enfin, pour coller davantage à la saison commerciale, répondant ainsi aux souhaits des commerçants, nous démarrerons la première phase un mois plus tôt, soit le 17 mars prochain. La deuxième phase sera reconduite au début de

l'été, puis la troisième à la rentrée. Voilà ce qu'il nous est proposé, mes chers collègues, voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci David. Y a-t-il des questions ? Non, on va donc pouvoir renouveler le dispositif si vous en êtes d'accord. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci. On va pouvoir à nouveau distribuer ces aides.

Décision du Conseil : adopté

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

13) CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GÉNÉRATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE 2024 À 2027

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Afin de répondre à l'ambition de faire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un territoire durable dans toutes ses dimensions – écologique, sociale, économique – le projet de territoire à l'horizon 2032 définit 4 priorités dont celle de garantir « le bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité, pour laquelle l'action des équipements et opérateurs culturels, l'irrigation culturelle par des créations et diffusions décentralisées, le développement de l'éducation artistique et culturelle et la qualification des pratiques amateurs, sont identifiés comme des composantes essentielles concourant à la cohésion sociale et à la qualité de vie. Le contrat local d'éducation artistique s'inscrit parfaitement dans cette ambition.

Après plus de 10 ans de partenariat, de 2010 à 2023 et à la lumière de l'évaluation du Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) réalisée en 2023, les partenaires que sont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais, souhaitent renouveler la convention sous la forme d'un CLEA *nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027.

Depuis 2010, le CLEA a permis d'accueillir 62 artistes ou collectifs de domaines d'expression variés, pour permettre le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant les structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, particulièrement les enfants et les jeunes de 73 communes du territoire. À travers ces projets, d'innombrables expériences créatives ont permis de concourir à la formation intellectuelle et sensible des personnes.

Pendant la durée du contrat, 5 artistes sont accueillis chaque année pour une durée de 4 mois, afin de partager avec les enfants, les jeunes et leur entourage, leurs démarches artistiques, leur processus de créations, leurs regards singuliers sur nos lieux de vie. C'est ainsi qu'une soixantaine de structures, réparties sur une trentaine de communes qui s'impliquent chaque année dans les projets artistiques, permettant de toucher entre 1500 et 2000 jeunes.

Au regard de cet engagement fort, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a été labellisée territoire « 100% EAC » pour une durée de 5 ans (2023-2028). Ce label décerné par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a vocation de distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire, de la petite enfance à l'université.

Deux priorités ont été conjointement définies et jalonnent ce *contrat local d'éducation artistique de nouvelle génération* :

- « les transitions » : s'appuyant sur la volonté des partenaires de prendre en compte les transformations économiques, sociales et environnementales, diverses questions seront au cœur des résidences artistiques telles que les mobilités, la diversité des publics et l'inclusion, l'appropriation des paysages, des patrimoines, l'égalité des hommes et des femmes, les liens intergénérationnels, les droits culturels, etc.

- « les jeunesses » : les partenaires souhaitent développer les rencontres artistiques avec les jeunes, de la petite enfance à l'âge adulte, sur l'ensemble du territoire et notamment en développant des actions spécifiques dans les communes éloignées des centres culturels. Une attention particulière sera ainsi portée aux disciplines et thématiques intéressant les jeunes générations.

La Communauté d'Agglomération contribue au cofinancement de 15 résidences-mission à hauteur de 225 000 euros pour les 3 années du présent contrat. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, participe à hauteur de 225 000 euros également pour la durée du conventionnement sur présentation de dossiers de demande de subventions annuels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement du Contrat Local d'Éducation Artistique, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, l'Éducation Nationale et le Département du Pas-de-Calais et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat *CLEA nouvelle génération* pour une période allant de 2024 à 2027 tel que ci-annexée. »

Julien DAGBERT

Mes chers collègues, deux délibérations sur le volet culture et éducation populaire, la première concerne la signature de la convention pluriannuelle de partenariat concernant le contrat local d'éducation artistique nouvelle génération. Vous savez que notre Communauté d'Agglomération est engagée dans le dispositif Clea depuis 2010, qu'on a eu cette chance, ce privilège et cet honneur de signer plusieurs conventions triennales au gré des fusions successives et de l'extension de notre périmètre intercommunal. Nous avons signé déjà quatre conventions triennales qui nous ont permis d'accueillir 62 artistes ou collectifs dans des domaines d'expression variés pour 2 000 structures concernées et 73 communes du territoire. Au regard de cet engagement fort en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, notre Communauté d'Agglomération a été labellisée Territoire 100 % EAC pour une durée de cinq ans. Ce label est décerné par le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale. Le présent contrat local d'éducation artistique nouvelle génération vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par notre Communauté d'Agglomération et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle au bénéfice de l'ensemble des habitants des cent communes du territoire. Faisant suite aux quatre conventions successives et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce contrat est une réponse ajustée à la réalité et aux spécificités du territoire et de ses ressources. Parmi les cinq enjeux proposés sur cette nouvelle contractualisation, la Communauté d'Agglomération et ses partenaires du comité technique ont souhaité se positionner sur les questions de transition écologique, sociale et sociétale et des jeunesses : temps scolaire, hors scolaire, jeunes provenant de la ruralité ou issus des quartiers prioritaires et surtout le public 16 à 25 ans plus difficilement accessible. Il faut savoir que ce dispositif est financé par moitié par la DRAC à hauteur de 75 000 € et pour l'autre moitié par la Communauté d'Agglomération. Chaque année, ce seront cinq équipes artistiques qui déploieront sur une

période de quatre mois leurs interventions sur le territoire. Il vous est demandé d'approuver la signature de cette convention pluriannuelle.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien, merci pour tout le travail des services également.

Jean-Pierre SANSEN

Je voudrais avoir un peu d'informations sur le partenariat avec l'éducation nationale. Par exemple, les classes orchestres, qui décide de leur implantation ? Au niveau de l'éducation nationale, je sais que les conseillers pédagogiques sont impliqués dans le choix. Je voulais profiter de cette intervention aussi pour déposer un soutien aux communes qui sont actuellement en lutte pour la préservation de leurs classes. Vous savez que le territoire est fortement impliqué, il y a une baisse démographique, mais le couperet est tombé et beaucoup de classes sont supprimées dans notre agglomération. Il faudrait aussi apporter, même si on n'a pas la compétence éducation, notre soutien aux parents d'élèves et aux enseignants qui sont en lutte pour le maintien de leur classe.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Pierre. Je vais laisser la parole à Julien. Ce n'est pas notre compétence, mais tu as raison. Quand on investit pour soutenir l'éducation et intervenir auprès de nos enfants, y compris pendant le temps scolaire, on a le droit d'être exigeant et de demander que l'État puisse à nos côtés laisser les enseignants, donc je pense que ce n'est pas une hérésie et que ce n'est pas un symbole, c'est vraiment une exigence qu'on peut avoir. C'est vrai que sur les 59 classes qui vont être fermées dans le Pas de Calais, 27 sont sur notre territoire. On est, je pense, le premier territoire le plus impacté sur le Pas de Calais donc je pense qu'on peut être solidaire et l'afficher clairement. Quant au choix, je vais laisser Julien te répondre.

Julien DAGBERT

Merci président. Pour répondre à Jean-Pierre et plus globalement, sur le choix des communes, que ce soit sur les dispositifs Clea ou sur ce qui est cité dans la question concernant les classes orchestres ou les classes à horaires aménagés, on a des comités de pilotage. Il faut nous faire remonter les informations si vous êtes candidats, mais effectivement cela passe aussi par l'inspection et donc par les conseillers pédagogiques en charge qui par secteur et par circonscription, établissent des propositions puisqu'il faut à la fois l'accord de l'école, de l'inspection et ensuite la possibilité aussi d'intervention en fonction de nos effectifs et de nos moyens pour mobiliser des dispositifs dans les communes.

Olivier GACQUERRE

Je vais pouvoir mettre au vote cette délibération n° 13. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

14) ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – INSCRIPTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE AU DISPOSITIF PASS CULTURE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Le « Pass Culture » est un dispositif à destination des jeunes de 15 à 20 ans qui leur propose une multitude d'offres culturelles et expériences uniques près de chez eux. Il s'agit d'un dispositif national gratuit qui vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes en valorisant la richesse culturelle des territoires. Il permet à la jeunesse de s'émanciper dans l'exercice de l'autonomie de ses choix culturels tout en découvrant les lieux et projets culturels près de chez elle. Il donne accès à une variété d'activités et d'offres culturelles gratuites ou payantes (concerts, spectacles, cours, ateliers, biens culturels, visites de musées et exposition, service numérique).

Ce dispositif permet également aux acteurs culturels de s'adresser directement à ce public via une application gratuite et géolocalisée (part individuelle) et par l'intermédiaire des établissements scolaires – collège et lycée - (part collective).

Ces jeunes bénéficient à *titre individuel* d'un montant de 20 euros pour les jeunes âgés de 15 ans, 30 euros pour les jeunes âgés de 16 ans, 30 euros pour les jeunes âgés de 17 ans et 300 euros pour les jeunes âgés de 18 ans.

L'offre collective, quant à elle, concerne le financement d'activités d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) effectuées en groupes, sur temps scolaire, dans et hors de l'établissement et encadrées par des professeurs des établissements publics et privés sous contrat. À ce titre, un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires : Collège : 25 euros par élève ; 2^{de} et CAP : 30 euros par élève ; 1^{re} et Terminales : 20 euros par élève.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui souhaite encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques, souhaite s'inscrire dans le dispositif « Pass Culture » porté par la SAS Pass Culture.

Pour que le Pass Culture puisse être utilisé sur des équipements culturels communautaires possédant une régie (Labanque et La Cité des Electriciens) pour payer les animations scolaires, l'inscription dans le dispositif doit être approuvée par le Conseil communautaire et le Pass culture intégré aux modes de paiement possibles de ces équipements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'inscription de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au dispositif « Pass Culture » à titre gratuit et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette inscription ».

Julien DAGBERT

Le point suivant concerne la possibilité et il vous est demandé de valider cela, d'inscrire la collectivité dans le processus Pass Culture. Vous savez que le Pass Culture a été mis en place pour les jeunes de 15 à 18 ans et développé à partir de 2019 par le ministère de la Culture sur le volet individuel, donc le chéquier

numérique qui a été remis aux jeunes leur permettant de bénéficier de l'application gratuite géolocalisée des lieux de culture et de l'acquisition aussi de matériel ou d'ouvrages culturels. Il y a aussi une part culturelle collective, la part collective de ce Pass Culture a été mise en place par le ministère de l'Éducation nationale et est à la main justement des enseignants, permettant aux collégiens et lycéens de se déplacer sur les équipements culturels. Il vous est proposé de pouvoir s'inscrire gratuitement sur cette plateforme afin de pouvoir percevoir les validations et la prise en charge des tickets sur nos activités culturelles pour deux sites, Labanque et La Cité des électriciens. Pour La Cité des électriciens, ils étaient déjà inscrits dans le dispositif à l'époque de l'établissement public, donc il vous est proposé d'y adhérer pour nos deux sites culturels sur la part collective de ce dispositif.

Jean-Pierre SANSEN

J'ai appris par Maires Infos, l'AMF, que la part individuelle du Pass culture était divisée par deux pour le prochain budget. Des jeunes qui pouvaient bénéficier du Pass culture voient donc la part diminuée de moitié.

Gaétan VERDOUCQ

Ce n'est pas sur cette délibération précisément, mais sur la culture. Je voulais savoir où en était le dispositif concernant les médiathèques, d'avoir un accès possible à n'importe quelle médiathèque sur le territoire communautaire. Je sais qu'on avait voté des délibérations dans nos conseils municipaux. Aujourd'hui, où en est ce dossier ?

Ludovic IDZIAK

Juste un complément, j'imagine qu'il s'agit d'un oubli, mais je pense que si on nomme les équipements communautaires qui pourraient accepter les Pass culture, je vous propose d'ajouter Géotopia. Je pense qu'on en avait discuté avec les services, mais c'est important que Géotopia puisse aussi accueillir des groupes.

Olivier GACQUERRE

Oui, bonne remarque.

Julien DAGBERT

Il faut interroger les services.

Olivier GACQUERRE

Comme on est en direct et qu'on modifie sur table, on va demander l'avis de Julien Robiquet qui est notre directeur à la culture. Vous pourrez rassurer Gaétan aussi sur notre projet de lecture publique.

Julien ROBIQUET

Concernant Géotopia, il faut s'assurer que Géotopia soit considéré comme un équipement culturel. Il faut s'en assurer auprès de l'éducation nationale. Je ne peux pas vous garantir que Géotopia puisse être considéré comme équipement culturel, mais je vais poser la question et je reviendrai vers vous pour vous donner une réponse.

Julien DAGBERT

Sur la lecture publique, pour répondre à Gaétan, à la suite des différents comités de pilotage et de ce qui a été arrêté, on est actuellement en procédure de recrutement pour le coordonnateur lecture publique, donc

c'est le poste dont on avait validé la création. On aura ensuite un COPIL concernant l'AMO pour le système d'information numérique qu'on doit valider, le système commun. Il faudra ensuite avec l'AMO répertorier à la fois l'ensemble des logiciels des communes qui ont souhaité s'inscrire dans le dispositif, elles sont nombreuses. Il y a plus de la moitié des équipements et je remercie les maires et les personnes engagées à la fois bibliothécaires et bénévoles qui ont souhaité rejoindre le dispositif de réseau. On travaillera là-dessus sur l'année 2025 et 2026 afin d'avoir le logiciel commun et ensuite, il faudra que les structures passent à la gratuité pour bénéficier des fonds de concours. Cela a été arrêté aussi dans notre mise en place du réseau de lecture publique, donc cela fait son chemin, mais effectivement le gros travail aujourd'hui va être l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la création du logiciel commun, ce qui va demander quand même pas mal de temps.

Olivier GACQUERRE

En tout cas, fonctionnent déjà, sur les fonds de concours, et comme l'a dit Julien, les animations. J'entends la remarque de Julien Robiquet sur le fait de vérifier. Ce que je propose, pour éviter de redélibérer, d'indiquer Géotopia. On modifie sur table. Si ce n'est pas retenu, on ne pourra pas le faire valoir, mais si c'est retenu, c'est bon pour nous. Cela évitera de redélibérer le cas échéant. Si cela vous convient ? Je vous propose donc cette délibération au vote, en rajoutant Géotopia. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Géotopia n'est pas éligible au Pass Culture.

Avec les modifications apportées à la délibération :

- ***Le bénéficiaire âgé de de 18 ans a droit à 50 € supplémentaires s'il perçoit l'Allocation d'éducation de l'enfant handicap ou l'allocations aux adultes handicapés ou si le quotient familial de son responsable légal au cours de ses 17 ans est inférieur à un seuil fixé par arrêté. Il leur est possible de s'inscrire dès l'âge de 15 ans pour bénéficier des offres proposées gratuitement sur la plateforme.***

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

15) SENTIERS DE RANDONNEE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR LA PERIODE 2024-2029

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Au titre de sa compétence « Actions d'aménagement et de développement rural communautaire » en matière d'activités de pleine nature, la Communauté d'Agglomération assure les travaux d'entretien courant sur l'emprise des itinéraires de randonnée pédestre d'intérêt communautaire

Considérant que parmi ces itinéraires figurent des chemins qui traversent le Bois des Dames et le Bois d'Olhain, appartenant à l'Office National des Forêts (ONF)

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts afin de déterminer d'une part les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée situés en forêt domaniale et d'autre part, les rôles de l'ONF et de la Communauté d'Agglomération ainsi que les responsabilités de chacun.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat 2024-2029 relative à l'accès du public, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale d'Olhain et du Bois des Dames, avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) telle que ci-annexée. »

Didier DEPAEUW

Chers collègues, il s'agit de la reconduction d'une convention de partenariat avec l'Office national des forêts pour la période 2024/2029. Cette convention permet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée situés en forêts domaniales, telles que le Bois des dames et le Bois d'Olhain, qui appartiennent à l'ONF. Voilà, Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci, Didier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur(s) : DUCROCQ Alain

16) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que les capacités des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains locatifs familiaux ou habitats adaptés. Il favorise la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat. Il est adopté par le Préfet et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Les priorités définies par le schéma 2025-2030 sont :

- Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grands passages au regard notamment des stationnements illicites constatés
- Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil permanentes
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap

Les prescriptions et actions ont été fixées après consultation des acteurs et partenaires locaux.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose actuellement sur ses aires de 176 places sur les 236 prévues dans le précédent schéma.

Le nouveau schéma prévoit pour le territoire :

- 202 places sur les aires permanentes de court et moyen séjours (26 places à créer)
- une aire de grands passages de 200 places à créer
- la création de 25 logements en habitat adapté pour les gens du voyage, dont 10 pour les communes de Barlin et Hersin-Coupigny

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 tel que ci-annexé. »

Alain DUCROCQ

Sur cette question 16, il s'agit d'adopter ce projet de délibération portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025 à 2030. Ce schéma départemental fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que les capacités des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains locatifs familiaux ou habitats adaptés. Il est adopté par le préfet et le conseil départemental du Pas-de-Calais. Les priorités définies à l'échelle du département par le schéma 2025/2030 sont de dimensionner les aires d'accueil et de grand passage, d'harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil permanentes, de prendre en compte et accompagner la sédentarisation des occupants des aires qui ne voyagent quasiment plus, de mettre en action également des actions d'accompagnement social comme la scolarisation. Vous savez que la Communauté d'Agglomération dispose actuellement de six aires d'accueil. Cela représentait 176 places, sur les 236 prévues dans le précédent schéma. Il nous manquait donc une soixantaine de places. Le nouveau schéma ne prévoit que 202 places sur les aires permanentes de court et moyen séjour. Nous devons donc créer 26 places au lieu de la soixantaine prévue initialement. Dont 16 à 20 places prévues sur la future aire de Douvrin et le reliquat sur la future aire d'Houdain. Une aire de grand passage est également à créer de 200 places et enfin, la création de 25 logements en habitat adapté pour les gens du voyage dont dix pour les communes de Barlin et Hersin-Coupigny. Suite à l'avis favorable de la commission du 03 février dernier, il vous est proposé d'approuver ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période de 2025 à 2030.

Olivier GACQUERRE

Merci, cela a été présenté aussi en conférence des maires. Sur ce schéma, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Daniel DEWALLE

Nous avons créé une association pour imposer la concertation sur les aires d'accueil à prévoir. On a rencontré la préfecture au printemps de l'année dernière, cela reflète le schéma qui est proposé. Je dis simplement ce qu'on avait déjà dit à la préfecture et on le redit ce soir. Il existe depuis quelques années une association des gens du voyage qui a été créée par des femmes de la communauté des gens du voyage, Da So Vas, et qui a son siège à Lille. Ce serait intéressant de les rencontrer avant d'aller installer ici ou là une nouvelle aire d'accueil sans concertation, avec parfois les habitants de la commune, mais aussi avec les gens du voyage parce qu'il y a des endroits qui se prêtent à l'accueil et des endroits qui ne s'y prêtent pas. Il serait peut-être judicieux aujourd'hui de les inviter à participer à la réflexion sur les endroits où on veut leur proposer de s'installer.

Merci Daniel, c'est une remarque intéressante. On a déjà des contacts avec la préfecture, mais ce n'est pas cette association. Je pense que c'est surtout dans les diffus qu'il faudrait qu'on regarde aussi pour notamment les quinze places qu'on doit faire en diffus. Sur l'habitat adapté, c'est à regarder de ce côté-là. Cela se fait effectivement avec les maires des communes concernées, bien évidemment. Les autres emplacements sont déjà connus. Douvrin, il y a un terrain qui a été discuté avec les services de l'État, avec Jean-Michel, normalement cela devrait aboutir, on devrait nous vendre le terrain. Mais on va voir, ce n'est pas encore fait. Depuis le temps qu'on attend, on a bon espoir que cela se fasse. Également à Houdain, j'attends le courrier de Madame le maire pour qu'elle nous confirme bien l'endroit où on va le faire puisqu'il faut le faire. Je pense que c'est important qu'on le fasse maintenant rapidement. En tout cas, pour les habitats adaptés diffus, cela peut être très important pour nous. Je remets au vote, je n'avais pas vu d'abstention, ni d'opposition, le schéma est donc adopté, merci beaucoup. Merci à Alain et aux services. Ce n'est pas le sujet le plus simple à gérer, donc merci à lui.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

**17) CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX - BILAN INTERMEDIAIRE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération n°2019/CC169 en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux.

Ce document élaboré en concertation et approuvé par les membres de la Conférence Intercommunale du logement a également reçu un agrément préfectoral en date du 02 décembre 2019.

La Convention Intercommunale d'Attribution présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise notamment :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Cette convention prévoit l'élaboration d'un bilan intermédiaire qui pourrait conduire à un réajustement de la politique de peuplement.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 06 novembre 2024, un bilan intermédiaire a été présenté ; le document complet a été également envoyé pour avis à tous ses membres.

Le bilan fait ressortir notamment :

- une réorientation de la production sur les petites typologies (79 % de la programmation en T1/T2/T3) dont un peu moins de la moitié sur Béthune et Bruay-la-Buissière et une concentration des programmes sur 5 communes en déficit de logements sociaux (32 % de la programmation de Logements Locatifs Sociaux entre 2020 et 2023).

- un relogement des ménages ANRU globalement satisfaisant

- une nette progression du taux de relogement des publics prioritaires (30,38 % en 2023). Ce taux correspond au contingent préfectoral (30 % des programmes) ; toutefois, il convient de rappeler qu'un objectif de relogement des publics prioritaires de 25 % est également fixé à chaque réservataire sur leur propre contingent (Communes/Bailleurs/Actions Logement essentiellement) ; cet objectif n'est pas atteint.

- une progression des attributions de logements sociaux hors QPV aux ménages les plus pauvres depuis 2021, mais sans atteindre le taux cible de 25 % (19 % en 2023).

Les membres de la CIL ont émis un avis favorable à la reformulation de l'objectif 1/action 2 initialement intitulé : « développer l'offre individuelle » pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes, notamment la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et ne plus encourager le développement d'une forme d'habitat trop consommatrice d'espaces.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan intermédiaire de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, tel que ci-annexé et d'approuver la reformulation de l'objectif 1/action 2 à la Convention Intercommunale d'Attribution comme suit : « Encourager le développement de formes de logements intermédiaires et/ou innovantes ».

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit du bilan intermédiaire de la Convention intercommunale d'attribution des logements locatifs sociaux. La Communauté d'Agglomération dispose d'une Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux. Ce document élaboré en partenariat avec les acteurs du logement, et approuvé par les membres de la conférence intercommunale du logement, présente les grandes orientations en matière d'attribution de logements sur le territoire, notamment les objectifs de mixité et d'équilibre des attributions et les mutations de logements entre territoires, en tenant compte des quartiers prioritaires de la ville. Les modalités de relogement dans le cadre du renouvellement urbain, les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation pour le choix des locataires demandeurs. Un bilan intermédiaire des 40 actions de la Convention a été produit et fait ressortir notamment que la production des logements s'est orientée vers les petites typologies, 79 % de la programmation est en T1, T2 ou T3, ce qui est plutôt une bonne chose au regard des besoins et de la diminution sensible de la taille des ménages. 32 % de la production de logements locatifs sociaux entre 2020 et 2023 s'est concentrée sur cinq communes en manque de logements sociaux. Une nette progression du taux de relogement des publics prioritaires, 30,38 %, une progression des attributions de logements sociaux hors quartiers politique de la ville aux ménages les plus pauvres. Les membres de la conférence intercommunale du logement CIL ont émis un avis favorable sur ce bilan intermédiaire et ont validé le principe de modification de l'objectif qui visait à favoriser la production de logements individuels pour proposer de le reformuler pour encourager le développement d'une offre de logements moins consommatrice d'espace. Ceci depuis la mise en place du ZAN. Il vous est donc demandé de prendre acte et d'approuver le bilan intermédiaire de la CIA.

Olivier GACQUERRE

Merci, Nadine, pour ce bilan intermédiaire. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? On va pouvoir acter le bilan, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

18) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ANNEE 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération 2022/CC010 du 03 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de délégation des aides à la pierre avec l'État pour la période 2022/2027.

Au titre de cette convention et au regard des objectifs fixés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui définit les objectifs et moyens financiers alloués à la Communauté d'Agglomération, une programmation de logements sociaux à financer est élaborée, tenant compte des projets signalés par les opérateurs et les communes début 2025 et de leur avancée.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2025 telle que reprise dans le document ci-annexé. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de quelques chiffres concernant la programmation des logements locatifs sociaux pour cette année 2025. Au titre de la convention de délégation des aides à la pierre, et au regard des objectifs fixés par le comité régional de l'habitat, qui fixe les moyens financiers alloués aux territoires pour financer la production et la rénovation des logements sociaux, une programmation de logements à financer est élaborée. Elle tient compte des projets signalés par les opérateurs et les communes. Les financements sont attribués pour répondre aux objectifs du programme local de l'habitat et du projet de territoire. Il est ainsi prévu de programmer en 2025 la construction de 329 logements par quatre bailleurs sur neuf communes, la rénovation de 245 logements au titre de l'ERBM sur Calonne et Auchel. Suite à l'avis favorable de la commission aménagement, il vous est demandé de prendre acte de la programmation des logements locatifs telle que présentée en annexe.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? On va donc pouvoir enclencher le dispositif. Merci beaucoup, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

19) CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE COOPERATION AVEC LES LABORATOIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n°2024/CC007 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a validé le contenu du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes (CSIPA) et a autorisé le dépôt du projet de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Le CSIPA, ouvert depuis le 17 juin 2024, assure des consultations de médecine générale et spécialisée. Pour optimiser le fonctionnement de ce centre, il est nécessaire d'établir une collaboration avec des laboratoires d'analyses médicales à l'aide de conventions. Ces conventions ont pour objet de régir les modalités de coopération entre les laboratoires et le CSIPA.

Les laboratoires s'engagent à mettre à disposition du Centre de Santé le matériel nécessaire aux prélèvements et à en assurer le transport. Cette collaboration n'a aucune incidence financière pour la Communauté d'Agglomération et garantit le libre choix du laboratoire par le patient. Il n'existe aucune exclusivité pour les laboratoires.

Il est proposé de conventionner avec les 3 laboratoires suivants :

- SYNLAB OXABIO site de Bruay-la-Buissière, 839 rue Raoul Briquet à Bruay-la-Buissière
- UBF UNILABS, 230 rue Alfred Leroy à Bruay-la-Buissière
- BIOPATH Laboratoires site de Béthune, 8 rue Gaston Deferre à Béthune.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se réserve la possibilité de conventionner avec d'autres laboratoires, selon l'orientation des patients et l'évolution de l'activité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer avec les laboratoires d'analyses médicales ci-dessus, les conventions de coopération selon les projets ci-annexés. »

Virginie SOUILLIART

Chers collègues, il s'agit d'une signature d'une convention de coopération avec les laboratoires. Dans le cadre du fonctionnement du centre de santé, il est proposé de signer des conventions de coopération avec les laboratoires avec lesquels nous collaborons le plus régulièrement. Ces conventions visent à fluidifier les coopérations quotidiennes et notamment le dépôt et la récupération des prélèvements effectués pour les patients du centre de santé. Il est proposé de conventionner avec trois laboratoires : Synlab Oxabio à Bruay-la-Buissière, UBF Unilabs à Bruay-la-Buissière et Biopath à Béthune. Ce sont les trois laboratoires les plus sollicités à ce jour par les patients du centre de santé. Ces conventions garantissent évidemment le libre choix du laboratoire par le patient et ne constituent aucune exclusivité avec ceux-ci. Ces conventions sont sans incidence financière, la commission « cohésion sociale » a donné un avis favorable.

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des oppositions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci Virginie.

Décision du Conseil : adopté

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : SELIN Pierre

20) CREATION D'UNE ASSOCIATION EN FAVEUR DU « BIEN VIEILLIR » A DOMICILE ET DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Suite à la dissolution du Cluster Sénior dont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane était membre fondatrice au premier trimestre 2024 et à l'initiative de l'association « La Vie Active », une réflexion a été menée en vue de constituer une nouvelle association axée sur le « Bien Vieillir ».

L'objectif de cette association serait de promouvoir le bien-être, la santé et la qualité de vie des personnes âgées et en situation de handicap en leur permettant d'accéder à un ensemble de services et de ressources adaptés à leurs besoins spécifiques.

Les travaux conduits depuis le printemps 2024 ont permis de définir les principaux axes de travail pour cette association :

- la création d'une plateforme de coordination pour offrir une qualité de service optimale aux seniors et personnes en situation de handicap
- favoriser l'adaptation et l'amélioration des logements afin de permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de garder leur autonomie le plus longtemps possible à domicile
- informer les seniors et les personnes en situation de handicap sur les aides et mesures existantes et sur leurs évolutions, créer des liens entre les différentes offres et les compléter au cas où elles seraient insuffisantes.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite poursuivre ses engagements en faveur du « Bien Vieillir » et s'inscrire dans la dynamique de cette association et ainsi en être membre fondatrice aux côtés de La Vie Active, le Groupe AHNAC, l'API et Maisons et Cités.

Pour poursuivre cette démarche et les travaux sur les statuts et les actions de l'association, il convient de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en tant que membre fondateur, représentant qui pourra siéger à l'Assemblée Générale Constitutive de cette association.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Au regard du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de la feuille de route « Bien Vieillir » et aux côtés de l'association La Vie Active, du Groupe AHNAC, de Maisons et Cités, et d'API Restauration et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 05 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane soit membre fondatrice de cette nouvelle association qui serait créée sous le nom de « COORDOM » et dont le siège serait à Arras, rue Beffara, siège de l'association « La Vie Active » et de procéder à la désignation du représentant. »

Il est précisé que l'Assemblée Générale Constitutive de cette nouvelle association se tiendrait en mars 2025. »

Pierre SELIN

Chers collègues, cette délibération qui vous est proposée porte sur la création d'une association intitulée COORDOM. Dans la continuité des travaux et du partenariat qui co-existait entre la Communauté d'Agglomération et le Cluster sénior, dissout depuis. Vous le savez, la Communauté d'Agglomération est engagée en faveur du public sénior et en situation de handicap à travers notamment la feuille de route « Bien Vieillir » et la charte Handicap international. À l'initiative de quelques partenaires et en particulier de la Vie Active, une réflexion s'est engagée il y a quelques mois en vue de la création d'une association dont la vocation serait de promouvoir le bien-être, la santé et la qualité de vie des personnes âgées et en situation de handicap, notamment pour favoriser l'accès aux ressources et aux services adaptés aux besoins de chacun. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération s'inscrive dans cette dynamique et soit membre fondateur de cette association, l'assemblée générale constitutive de celle-ci devrait se tenir en mars. Les réflexions se poursuivent actuellement quant aux missions et actions qui seraient portées par cette association. Ces réflexions portent notamment sur la thématique de l'accompagnement vers le logement adapté, la promotion d'un aménagement urbain adapté, la mobilité, la communication, la lutte contre l'isolement, etc. Cette délibération vise à approuver le fait que l'agglomération soit membre fondateur de cette association et à désigner un représentant pour siéger à l'assemblée constitutive et aux réunions de cette nouvelle association. La commission « cohésion sociale » a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre. Il y a donc une désignation à faire, si on accepte le principe de l'adhésion.

Jean-Pierre SANSEN

Je suis étonné par la création d'une association avec des partenaires principalement privés, que le siège soit la Vie Active. Il n'y a pas de partenaire d'État, du département. Je crois qu'il y a d'autres structures qui peuvent réfléchir à promouvoir le bien-être, la santé et la qualité de vie des personnes âgées. Je ne comprends pas bien la création d'une association portée par des partenaires privés. Le service public doit être aussi présent à la discussion.

Pierre SELIN

On avait pris acte il y a quelque temps de la dissolution du Cluster sénior, qui était une formule qui reprenait ces mêmes thématiques essentiellement, mais qui était en partenariat avec les trois collectivités, l'agglomération, la CALL, la CACH et la Communauté d'Agglomération. Pour des raisons de fonctionnement, inhérentes au fonctionnement de l'association, il avait été décidé de la dissoudre. Les partenaires dont on parle, ce sont des partenaires qui étaient déjà en partie en fonctionnement avec le Cluster sénior, donc on voudrait décider de repartir sur ces actions de façon à venir en complément. Il n'y a que la collectivité, la Communauté d'Agglomération qui aujourd'hui est partante avec la Vie Active. La Vie Active est aussi à la disposition aujourd'hui par pas mal d'actions qui sont en prises dans le domaine de l'habitat. Je vais revenir aussi sur les logements qui sont à disposition en particulier l'IPA, qui avait été

mis en place par le Cluster sénior, donc il y a une réflexion pour essayer de revenir et de remettre en place des éléments qui n'étaient pas satisfaisants auparavant.

Olivier GACQUERRE

Nous aussi, on s'est demandé s'il fallait le faire ou pas. La vérité, c'est que Pierre qui portait le sujet pour nous, nous a dit qu'aujourd'hui, nous avons imaginé un dispositif avec des études pour comprendre comment vieillissaient les habitants sur le territoire et comment on pouvait les accompagner ou pousser des solutions à défaut de les porter en direct parce que cela peut être aussi des métiers adaptés. Je rappelle que le Cluster sénior, c'était une initiative de Pierre Moreau avec la Chambre de commerce, de mémoire. Il y avait trois agglomérations, j'avais participé à quelques travaux. Il y avait des sujets assez pratiques, comme la domotique par exemple, comment on pouvait adapter l'habitat et garder l'autonomie à la maison avec des solutions techniques, donc il y avait des solutions de recherche, des solutions de formation. Quand on parle de domotique, des lycées étaient engagés dans la réflexion, je me souviens qu'il y avait le lycée Mendès France à Bruay par exemple, ils ont voulu aller beaucoup plus loin, demander beaucoup plus de fonds et à partir de là, ils n'ont pas trouvé les financements qui allaient en face. Les agglomérations ont jugé que l'exercice avait touché ses limites et cela s'est éteint. La sollicitation qui nous a été faite, c'est de réintégrer finalement un groupe de réflexion pour mettre en commun peut-être pas les services, il n'est pas dit que demain on va faire de la restauration. Ce n'est pas cela, ce n'est pas parce qu'API Restauration est dans une logique de réflexion sur une plateforme partagée qu'on va mettre en place des services ensemble. Maison et Cités à ma connaissance, c'est un bailleur social, la Vie Active je pense qu'ils ne sont pas connus pour être champions du CAC 40, donc c'est quand même des gens qui sont associatifs, donc normalement ils affichent des valeurs. On adhère ou pas. Je le redis, on s'est demandé si on avait notre place à l'intérieur ou pas ? On met très peu d'argent, je ne vais pas dire qu'on paye pour voir, mais l'idée pour nous, c'est 3 500 €, c'est d'adhérer pour voir ce que cela peut amener ou pas demain dans l'enclenchement d'une dynamique à l'échelle du territoire. Parce que de toute façon, il faudra qu'on fasse le point comme cela avait été fait avec Pierre sur les services existants. Quand on parle de vieillissement et de maintien à domicile, il y a des structures qui sont là. On n'a pas vocation à se substituer à elles. La preuve, c'était l'un des sujets du CIAS et comme on n'a pas voulu le faire, on a dissout le CIAS, donc on ne remet pas les mains dans un service ou dans une dynamique qui n'était pas celle dans laquelle on voulait s'engager. On a donc proposé que Pierre puisse accompagner la réflexion et voir si oui ou non, cela peut aboutir à l'expertise et le partage d'expérience et surtout la mise en place de nouveaux services qu'on pourrait amener sur le territoire. En toute honnêteté, je pense que je n'ai rien oublié, Pierre ?

Pierre SELIN

C'est bien cela. Tout a été dit et résumé. Je voulais dire aussi que le projet n'existe pas définitivement, puisque l'association va se créer, donc on aura le détail quand le travail aura été commencé par les membres fondateurs. Puisqu'on parle des membres fondateurs, il y aura des membres aussi bienfaiteurs qui vont arriver derrière. Le siège est à Arras parce que la Vie Active est à Arras, c'est tout simplement pour des économies d'échelle, les bureaux vont être des bureaux intégrés à la Vie Active.

Olivier GACQUERRE

Cela veut donc dire que les membres fondateurs, c'est nous, mais membre associé et tout le monde pourra rejoindre la démarche. Il y a d'autres opérateurs qui pourront peut-être venir. L'idée n'est pas de créer des services sur mesure. On n'est pas là pour créer un service ou être actionnaire ou associé à un service quelconque, mais si demain parmi les opérateurs ou parmi les membres fondateurs il y a des gens qui peuvent apporter des services qui ne sont pas existants et pour lesquels on pourrait faire la mise en relation, j'ai compris que probablement cela pourrait aller jusque-là, mais pas plus. À chacun des opérateurs sur le territoire de faire aussi ce qu'il a à faire en tant que tel. On n'est pas là pour être une porte d'entrée par exemple pour Api Restauration ou d'autres. Si je regarde égoïstement peut-être côté SIVOM du Béthunois, on a des services de portage à domicile, il y a aussi des formules associatives sur notre territoire donc on n'est pas là pour faire rentrer des opérateurs, si c'était un peu la crainte de Jean-Pierre. Je vous le dis,

c'est la première année. Il essaie de voir ce que ce cela va amener ou pas. Si cela n'amène rien, je pense qu'on pourra se dire qu'on s'arrêtera l'année prochaine. Bien évidemment, il faut désigner un représentant si on va jusqu'au bout de la démarche. Bien évidemment, comme c'est Pierre qui l'a proposé, je propose qu'on envoie Pierre. Si vous en êtes d'accord. Est-ce qu'il y a des avis contraires ou des abstentions ? Deux pour la création. Merci à Pierre qui portera le sujet donc il pourra nous faire un retour sur les objectifs de ce sujet.

Décision du Conseil : adopté avec deux abstentions de Monsieur Jean-Pierre SANSEN et Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

21) LANCEMENT DU SEME APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Afin de renforcer le soutien aux projets d'Économie Sociale et Solidaire et de mieux accompagner encore cette économie de proximité et les initiatives de porteurs de projets, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2020/CC169 du 08 décembre 2020, approuvé la mise en place d'un appel à projets spécifique à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le terme d'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures (associations, coopératives, sociétés commerciales ESUS, fondations) qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel, mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

Dans le but de poursuivre cette dynamique qui a permis de soutenir techniquement et financièrement 6 lauréats en 2021, 5 en 2022, 6 en 2023 et 6 en 2024, il est proposé le lancement de la cinquième édition. Cet appel à projets sera ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant créer sous statuts ESS,
- aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale et créées depuis moins d'un an,
- aux structures de l'ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

Les projets devront s'inscrire dans l'axe du projet de territoire « Accélérer les dynamiques de transitions économiques », en répondant à un de ces enjeux :

- la transition écologique

Il est attendu des projets qui apportent une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux. Cela peut concerner la transition énergétique, la transition industrielle et la transition alimentaire.

- la transition sociale et sociétale

Il est attendu des projets qui apportent un changement des modes de production, de consommation et de vie (culture, habitat, etc.).

- la transition des organisations

Il est attendu des projets qui apportent un changement dans leur fonctionnement soit en interne (gouvernance, RH, bénévolat, etc.) ou avec les partenaires (coopération, mutualisation).

Un regard particulier sera apporté aux projets innovants et aux projets dont la réponse au présent appel est portée par un collectif.

Comme pour les quatre autres éditions, les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum sur une fréquence régulière (rendez-vous personnalisé avec le lauréat au moins 1 fois par mois) et adapté aux besoins du lauréat (la structuration, la réalisation et le développement du projet dans le cadre de Starter ESS : structuration de l'idée, étude de marché, réalisation de business plan, recherche de financement)
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion gratuite au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet (partenaires financiers, experts en lien avec la thématique du projet, partenaires publics ou privés, etc.) composée de 4 membres minimum présents sur toute la durée de l'accompagnement
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 5e appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire. »

Sylvie MEYFROIDT

Mes chers collègues, le lancement du cinquième appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire. Priorité n° 4 du projet de territoire : accélérer les dynamiques de transition économique, stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité. Les projets devront s'inscrire dans la transition écologique. Il est attendu des projets qui apportent des solutions globales et pérennes aux grands enjeux environnementaux. La transition sociale et sociétale : il est attendu des projets qui apportent un changement des modes de production, de consommation et de vie. La transition des organisations : il est attendu des projets qui apportent un changement dans leur fonctionnement, qu'ils soient internes, de gouvernance, RH ou bénévolat. Ou avec des partenaires, coopération ou mutualisation. Un regard particulier sera apporté aux projets innovants et aux projets dont la réponse au présent appel est portée par un collectif. Comme pour les quatre autres éditions, les lauréats bénéficieront des bourses de 5 000 ou de 10 000 €, d'un accompagnement individuel de six mois minimum, de l'accès aux formations ante ou post création, de l'adhésion gratuite au club des entrepreneurs ESS, de la mobilisation d'une équipe ressource autour de projets, d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo, d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats. Une synthèse des quatre dernières années a été réalisée par les services que je remercie. Au total, nous avons reçu 69 dossiers. 11 commissions avec des membres du jury ont été tenues, 22 lauréats ont été nommés, 115 000 € ont été versés et ont permis la réalisation et le développement de projets vitrines sur le territoire et ont valorisé la création de 22 emplois. Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » le 03 février 2025. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci Sylvie. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération n° 2024/CC130 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une première modification du tableau des emplois puis une deuxième le 03 décembre 2024. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une troisième modification selon l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Jacky LEMOINE

La modification du tableau des emplois : après validation des projets de direction, la création des emplois nécessaires à la mise en œuvre se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024/2027. La première modification a été validée par le conseil le 30 septembre 2024, la deuxième le 03 décembre. Dans la continuité de cette stratégie, une troisième modification du tableau des emplois vous est proposée dans le tableau annexé. Je vous propose de valider ces créations d'emplois. Pour information : un poste de chargé de communication, c'est la transformation du poste de responsable de la promotion de la Cité des électriciens, un chargé de projet informatique, un coordinateur du parc automobile et utilitaires, et on a également la modification du temps de travail d'un poste de médecin généraliste.

Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

23) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents selon les articles L. 332-13 et L. 332-23 et du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L. 313-1 du Code susvisé prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est donc proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	Temps complet
10	Assistant technique	Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques	Temps complet
1	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
10	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
4	Surveillant de baignade	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
110	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet ou temps non complet
5	Enseignant artistique	Grades relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique	Temps complet et non complet

2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet
2	Médiateur culturel	Grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet ou Temps non complet

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
16	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
20	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
20	Agent polyvalent équipements sportifs	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
55	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
3	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet

Jacky LEMOINE

C'est la création d'emplois non permanents au titre de l'année 2025. C'est une délibération qu'on prend tous les ans. Les agents non permanents peuvent être recrutés pour répondre à un besoin de surcroît temporaire d'activité. Les emplois sont créés par une délibération. La présente délibération vous propose un volume maximum de contrats qu'il sera possible de recruter au cours de l'année 2025. On a la liste.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas non plus, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

**24) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -
ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur Fabrice MAESEELE de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune de Bruay-la-Buissière, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Sandrine PRUD'HOMME.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Suite à la démission de Monsieur Maesele de son poste de conseiller communautaire titulaire de la commune de Bruay-la-Buissière, il y a lieu conformément à l'article 16 du règlement intérieur de procéder à bulletin secret, sauf si tout le monde est d'accord pour la désignation sans bulletin secret, à l'élection d'un nouveau membre du bureau communautaire représentant de la commune. Suite à l'avis favorable de la commission « services du quotidien, admiration générale et territoriale » du 24 février, il est proposé à l'assemblée la candidature de Madame Sandrine Prud'homme.

Olivier GACQUERRE

C'est à la demande de la commune, donc on suit toujours l'avis des communes. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Merci, c'est donc acté.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

**25) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE
FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Bruay-la-Buissière qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que ci-annexé ».

Jacky LEMOINE

C'est la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Suite au changement intervenu sur la commune de Bruay-la-Buissière, et la désignation de Monsieur Bruno Roussel en qualité de conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Je vous propose d'approuver cette actualisation.

Olivier GACQUERRE

Comme d'habitude, dès qu'il y a un changement, cela ne change pour personne sauf pour le nouvel arrivant évidemment. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci, c'est donc voté à l'unanimité.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

26) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES D'HAILLICOURT ET DE BETHUNE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite aux demandes des communes d'Haillicourt et de Béthune, il y a lieu de modifier leurs représentations à la Commission « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé d'enregistrer les candidatures

pour la commune d'Haillicourt :

- de Madame Hélène DESCAMPS, représentante titulaire en remplacement de Madame Carole MYSLIWSKI pour la Commission « Cohésion Sociale ».

pour la commune de Béthune :

- de Madame Catherine HARFAUX, représentante titulaire en remplacement de Madame Martine DESCAMPS et Madame Annie BOULART représentante suppléante en remplacement de Madame Catherine HARFAUX pour la Commission « Cohésion Sociale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Il y a lieu de modifier les représentations à la commission « cohésion sociale » à la suite de la demande de la commune d'Haillicourt et de la commune de Béthune. Madame Descamps Hélène représentante titulaire en remplacement de Madame Carole Mysliwski pour la cohésion sociale. Pour la commune de Béthune, Madame Catherine Harfaux, représentante titulaire en remplacement de Madame Martine Descamps et Madame Annie Boulart, représentante suppléante en remplacement de Madame Catherine Harfaux pour la commission cohésion sociale.

Olivier GACQUERRE

Merci. Là aussi, choix des communes. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

27) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE LORGIES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 2 mai 2013, le Conseil municipal de Lorgies a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération en date du 15 décembre 2014.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permet également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Olivier GACQUERRE

C'est Corinne qui finit toujours nos conseils. La tradition l'oblige.

Corinne LAVERSIN

Oui, qui finit toujours et qui va grouper les trois dernières délibérations puisque la commune de Lorgies souhaite instaurer la déclaration préalable à l'édification des clôtures, c'est la délibération 27.

Olivier GACQUERRE

À ce rythme-là, Corinne va être plus célèbre que moi. Trois délibérations. Sur les trois délibérations, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, elles sont donc toutes les trois adoptées.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

28) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMMUNE DE LORGIES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lorgies en date du 02 mai 2013 approuvant son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du 15 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-28,

Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés ou dans les sites inscrits ou classés,

Considérant l'intérêt pour une commune pour la protection de son patrimoine ainsi que le suivi de l'évolution de son bâti, de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

La 28, toujours la même commune souhaite instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

29) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - COMMUNE DE LORGIES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article R. 421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité, à l'exception de ceux situés dans les secteurs et espaces protégés visés à l'article R. 421-17-1 du même code (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, immeuble protégé en application de l'article L. 151-19, etc.).

La collectivité compétente en matière de PLU, a cependant la possibilité de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble d'une commune ou dans certains secteurs identifiés, l'article R. 421-17-1 disposant que : « *lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : (...)*

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Lorgies a fait part de sa volonté de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité sur la commune, en veillant à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à la bonne intégration des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est donc proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Lorgies.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSin

La 29, toujours la même commune qui souhaite instaurer la déclaration préalable pour des travaux de ravalement de façade.

Décision du Conseil : adopté

Olivier GACQUERRE

Merci pour votre présence, merci aux services pour l'organisation de notre débat. Prochain rendez-vous et ce n'est pas un poisson, c'est le 1^{er} avril pour le vote du budget. Merci à vous, bon retour. Il y a un petit verre de l'amitié pour ceux qui peuvent rester bien sûr.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



Bruno ROUSSEL